

# Assemblée nationale

Séance du mercredi 03 février 2016

## Renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel

Compte-rendu intégral

---

### *Nouvelle lecture*

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (n° 3350, 3149).

### Présentation

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée des droits des femmes.

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État chargée des droits des femmes*. Madame la présidente, monsieur le président de la commission spéciale, madame la présidente de la délégation aux droits des femmes, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les députés, nous nous retrouvons une fois encore pour débattre des enjeux du système prostitutionnel. J'aurais préféré que cette proposition de loi soit adoptée et appliquée dans des délais plus brefs.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*. Nous aussi !

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Les étapes se succèdent de plus en plus rapidement depuis un an et son aboutissement est proche. Nous accomplissons aujourd'hui une avancée vers des progrès importants pour les personnes prostituées, pour notre société tout entière, pour les droits humains et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Je salue le travail mené par votre assemblée, par la commission spéciale et par votre rapporteure, travail non seulement nécessaire mais aussi d'une grande qualité. Cette proposition de loi bénéficie d'un long travail de fond. En décembre 2011, sous l'impulsion de Danielle Bousquet et de Guy Geoffroy, les députés ont voté à l'unanimité une résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France. La proposition de loi vise à faire aboutir cet engagement politique fort et exigeant. Je salue aussi l'impulsion donnée par Catherine Coutelle qui a engagé les travaux préalables à la proposition de loi au sein de la délégation aux droits des femmes.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Merci !

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Ces travaux ont abouti à cette proposition de loi de grande qualité, adoptée à la majorité absolue en première lecture et à l'unanimité moins une voix en deuxième lecture. La commission spéciale a choisi de rétablir l'équilibre de ce texte et ses quatre piliers : renforcer la lutte contre la traite et le proxénétisme ; accompagner les personnes prostituées ; sensibiliser toute la société ; responsabiliser les clients. Vous avez ainsi conforté notre volonté de mettre en place une politique abolitionniste ambitieuse, et les engagements internationaux de la France en la matière. Ce dispositif cohérent et efficace doit être mis en place rapidement. Les maraudes que j'ai effectuées ont ancré cette conviction. J'ai eu l'opportunité de le dire à de nombreux professionnels, qui œuvrent notamment au sein d'associations, mais je veux aussi le faire ici. Il est important de saluer le travail mené par les professionnels, et notamment les associations qui réalisent un travail de terrain indispensable. Nous continuons à travailler en bonne intelligence, je veux le souligner. Cela est essentiel pour réussir à mettre en place des outils permettant le meilleur accompagnement, nécessaire à la protection des personnes prostituées, au plus près de leurs besoins. Je ne serai pas longue sur la situation à laquelle nous devons faire face, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet à de nombreuses reprises. La réalité de la prostitution, c'est la violence : celle des mafias, de la traite, des proxénètes ; celle de ceux que l'on nomme les « clients ». Un quotidien fait d'actes sexuels répétés et non désirés. Les agressions sexuelles, physiques et psychologiques, qui accompagnent la prostitution, portent gravement atteinte à l'intégrité des personnes prostituées. Certains parlent de « métier », de prétendue liberté ou d'une prostitution qui serait acceptable, lorsqu'elle s'exerce dans un cadre luxueux. La réalité est tout autre. Aujourd'hui, la grande majorité des personnes prostituées sont étrangères et victimes des réseaux de traite. C'est cette réalité que nous devons changer. Sacrifier les droits, les vies de femmes et d'hommes, pour le désir sexuel de quelques-uns, ce n'est pas la société que nous voulons. Mon indignation devant ces situations et ma volonté d'y mettre un terme restent fortes. Avant même que la loi ne soit définitivement adoptée, le Gouvernement a souhaité doubler les crédits alloués à la lutte contre la prostitution. Mais pour être plus efficaces, nous avons besoin de ce texte : il nomme les victimes et les auteurs ; il donne des outils pour mieux protéger les personnes prostituées et développer les alternatives à la prostitution ; il renforce nos moyens pour lutter contre les réseaux de traite humaine. Pour ne citer que quelques exemples, avec ce texte, la lutte contre le proxénétisme sur internet sera renforcée, le délit de racolage sera abrogé, un parcours de sortie de la prostitution sera mis en place, et permettra de créer de nouveaux droits pour les personnes victimes de la prostitution ; une protection renforcée des personnes prostituées sera mise en place, notamment dans le cadre de procédures judiciaires pour les personnes victimes de traite et de proxénétisme. Les dispositions de cette loi sont porteuses de progrès, que les instances internationales encouragent. Dès 1949, par la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, les Nations unies affirmaient l'incompatibilité de la prostitution avec la dignité et la valeur de la personne humaine. Plus récemment, en 2014, le Parlement européen a adopté une résolution qui pointe que la prostitution est contraire aux principes de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette résolution considère que la demande doit faire partie de la politique de lutte contre la traite dans les États membres, comme c'est le cas en Suède, et que la demande peut être réduite

en faisant peser la charge de l'infraction sur ceux qui achètent des actes sexuels. Quelques mois plus tard, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait une position équivalente et appelait les États à envisager la sanction de l'achat de services sexuels. Responsabiliser le client est un levier efficace, puisque cela revient à lui signifier qu'il participe à l'exploitation d'êtres humains. C'est empêcher l'enrichissement des réseaux et leur envoyer un message de fermeté : « Non, nous ne sommes pas un pays d'accueil pour vos trafics. » Nous avons besoin de cette loi rapidement, parce qu'elle est porteuse de nombreux progrès et droits supplémentaires, mais aussi parce que le système prostitutionnel évolue. Les trafics s'organisent désormais à l'échelle internationale et la législation française n'est plus efficace. Nous devons nous donner les moyens de lutter contre ces réseaux qui vivent de la traite humaine, activité très lucrative. Nous ne pouvons fermer les yeux devant ces réseaux qui s'enrichissent sur notre territoire. Nous le savons, ils ont différents visages. Ils s'enrichissent tant sur la vente d'armes, de drogue, que sur la vente de femmes et d'hommes. Ils sont prêts à toutes les violences, toutes les terreurs. Ils partagent la recherche du profit et le mépris de l'humanité. Face à ces groupes mafieux, la réponse doit être ferme et coordonnée. C'est aussi pour cette raison que j'ai décidé de porter cette question au niveau international. La cohérence et la fermeté de la politique abolitionniste sont d'autant plus importantes que l'exploitation sexuelle des femmes a connu de nouvelles évolutions ces dernières années. Nous avons découvert avec effroi la liste des prix des esclaves sexuelles établie par Daech ou que Boko Haram enlevait des filles et organisait un marché aux esclaves. Je ne peux passer sous silence les violences subies par les femmes fuyant les conflits et les groupes terroristes. Je pense à ces femmes réduites en esclavage ou vendues par les groupes terroristes, qui lient ainsi les violences sexuelles comme arme de guerre, la recherche de profits financiers et leur idéologie de soumission des femmes. Je pense aussi à ces femmes, qui, sur leur parcours d'exil, sont contraintes à la prostitution, par la misère ou leurs passeurs. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces violences. Pour cette raison, j'ai souhaité organiser un événement sur ce sujet, dans le cadre de la réunion de l'ONU sur le statut des femmes qui se tiendra en mars prochain à New York. La France a un rôle et une responsabilité pour lutter contre ces criminalités, promouvoir les droits humains et les droits des femmes. J'espère que nous pourrons honorer encore davantage cette responsabilité par le vote définitif de cette loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maud Olivier, rapporteure de la commission spéciale.

**Mme Maud Olivier**, *rapporteure de la commission spéciale.* Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission spéciale, mes chers collègues, nous voici donc, pour la troisième fois, rassemblés dans cet hémicycle pour examiner la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Le 15 décembre, notre commission spéciale examinait, en nouvelle lecture, la proposition de loi. Elle rétablissait dans le même temps les quatre piliers qui font le sens de ce texte : le renforcement de la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains ; la dépénalisation des personnes prostituées, le renforcement de leurs droits et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la

prostitution ; la prévention de la prostitution par l'éducation à l'égalité ; l'interdiction d'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients. J'avais fait état, lors de l'examen en commission, des points d'accord toujours plus nombreux auxquels l'Assemblée nationale et le Sénat étaient parvenus depuis le début de la navette parlementaire. Je veux redire ici que je me félicite que l'examen du texte en deuxième lecture ait conduit à l'adoption, dans des termes identiques, de nombreux articles porteurs d'avancées concrètes pour les victimes de la prostitution. L'article 1<sup>er</sup> *bis* vise à améliorer la formation des professionnels engagés dans la prévention et l'identification des situations de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains. L'article 8 étend le bénéfice de l'allocation de logement temporaire aux associations agréées pour l'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution. L'article 9 ouvre aux victimes de la prostitution et du proxénétisme l'accueil – déjà ouvert aux victimes de la traite – en centre d'hébergement et de réinsertion sociale dans des conditions sécurisantes. L'article 13 supprime de notre corpus pénal le délit de racolage public. J'aimerais m'attarder un instant sur cette disposition essentielle grâce à laquelle, pour la première fois dans notre pays, les personnes prostituées cessent d'être pénalisées dans le cadre de leur activité. Ainsi, nous mettons enfin notre droit en cohérence avec les principes défendus de longue date par la France : la prostitution est une violence ; les personnes prostituées sont victimes de cette violence, et non coupables. Avec l'inversion de la charge pénale et la responsabilisation des clients, nous affirmons enfin que la prostitution existe parce que les hommes choisissent en conscience d'acheter un acte sexuel. C'est fondamental. Les articles 15 et 15 *bis* enrichissent le contenu de l'information et de l'éducation à la sexualité dispensées aux élèves et font une place à l'information aux « réalités de la prostitution » et aux « dangers de la marchandisation du corps ». L'Assemblée nationale et le Sénat ont aussi adopté conforme l'article 4, qui met en place un fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées, dont les recettes annuelles devraient s'élever, conformément à l'engagement du Gouvernement, à 20 millions d'euros. Malgré ces avancées et notre travail, avec le président Guy Geoffroy, pour parvenir à un accord en commission mixte paritaire, il n'a pas été possible d'aboutir à un texte commun. Certes, les points qui nous séparaient étaient moins nombreux que ceux qui nous rapprochaient. Toutefois, nos positions sur la question fondamentale du statut que la loi doit reconnaître aux personnes prostituées, d'une part, et aux clients de la prostitution, d'autre part, divergeaient trop pour que nous puissions trouver une solution acceptable par tous. Je veux rappeler, à cet égard, que toute incrimination des personnes prostituées – quelle qu'en soit la forme – m'apparaît à la fois inacceptable et incompatible avec l'idée selon laquelle celles-ci sont avant tout les victimes d'un système d'une grande violence. En nouvelle lecture, d'un commun accord avec le président Guy Geoffroy, notre commission spéciale a rétabli les articles 9 *bis*, 16 et 17, que le Sénat avait supprimés en deuxième lecture.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Très bien !

**Mme Maud Olivier**, *rapporteuse*. Le premier aggrave les peines encourues par les personnes reconnues coupables de certaines infractions commises à rencontre d'une personne prostituée. L'article 16, pièce maîtresse du volet de la proposition de loi consacré

à la responsabilisation du client, crée l'infraction de recours à l'achat d'actes sexuels qu'il punit d'une amende contraventionnelle de cinquième classe, soit 1 500 euros et, en cas de récidive, d'une amende délictuelle de 3 750 euros. L'article 17, composante de ce même volet, instaure une peine complémentaire de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. La commission spéciale a, par ailleurs, apporté quelques modifications à d'autres articles de la proposition de loi. Je prendrai trois exemples. À l'article 1<sup>er</sup>, qui vise à renforcer, sur internet, la lutte contre les réseaux de traite des êtres humains et de proxénétisme, elle a supprimé la disposition, introduite par les sénateurs, qui permettait à l'autorité administrative de demander aux éditeurs et hébergeurs de sites internet le retrait des contenus liés à une activité d'exploitation sexuelle, tout en conservant l'obligation qui leur sera faite de participer à la lutte contre ces contenus. À l'article 1<sup>er</sup> ter, destiné à mieux protéger les victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme, elle a tenu à préciser que les dispositions de l'article 62 du code de procédure pénale, relatif à l'audition libre et à la retenue judiciaire d'un témoin, seraient applicables. À l'article 6, enfin, elle a réintroduit la condition de cessation de l'activité de prostitution pour la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour aux personnes étrangères. Notre assemblée a adopté ce texte à une large majorité à chaque fois qu'il lui a été donné de le faire. L'examen de cette proposition de loi est long, certes. Mais c'est le lot des textes qui opèrent un véritable changement sociétal. Depuis l'ouverture en 2011 par Danielle Bousquet et Guy Geoffroy du débat à l'Assemblée nationale sur la possibilité d'inverser la charge pénale en matière de prostitution, à savoir dépenaliser les personnes prostituées et responsabiliser les clients, c'est l'ensemble de la société qui débat et s'interroge, mais surtout, qui évolue. On le voit aujourd'hui : le temps et la nature des échanges ont fait leur œuvre. D'autres pays se sont inspirés de notre démarche, pour finalement adopter cette législation avant nous : l'Irlande du Nord et le Canada ont ainsi rejoint la Suède, l'Islande et la Norvège. Il fallait donner du temps à la discussion. Mais la société française est prête ! Je reprenais en première lecture les propos de Victor Hugo sur la prostitution, dans *Les Misérables* : « La misère offre, la société accepte. » Maintenant, la société n'accepte plus. Certainement parce qu'elle a bien voulu voir la réalité de la prostitution pour ce qu'elle est : un système de violence et de domination inacceptable. L'une des traductions particulièrement actuelle de cette réalité est l'exploitation sexuelle organisée par les réseaux terroristes que sont Daech et Boko Haram. Nous savons que les moyens financiers qu'ils en tirent constituent une part considérable de leurs revenus. Des victimes, vendues aux réseaux de prostitution, qu'elles soient exploitées en Europe ou sur les territoires contrôlés par ces organisations, commencent à raconter les sévices qu'elles ont vécus. C'est aussi ce terrible esclavage des femmes par les réseaux terroristes que nous devons combattre. Une autre réalité terrible a été mise en lumière récemment par la coordination policière Europol : elle confirme que plus de 10 000 enfants migrants non accompagnés ont disparu en Europe sur les 18 à 24 derniers mois, et craint que nombre d'entre eux ne soient exploités, notamment sexuellement, par le crime organisé. Europol évoque une infrastructure criminelle paneuropéenne sophistiquée, visant désormais les migrants à diverses fins, dont l'esclavage ou des activités liées au commerce du sexe. La prostitution fait partie d'un continuum de violences et s'inscrit dans le phénomène plus large de sociétés profondément inégalitaires. Les femmes sont encore considérées par beaucoup comme une sous-catégorie d'individus que l'on peut humilier, frapper, exploiter, violer, acheter, tuer, mépriser parce que ce sont

des femmes. Les inégalités et les violences subies par les femmes partout dans le monde, bien qu'elles soient régulièrement dénoncées, sont largement et communément admises. Cela est insupportable. Du refus de serrer la main à une femme, à l'enfer vécu pendant 47 ans par Mme Jacqueline Sauvage, en passant par Assiatou qui, à 14 ans, a été enlevée par Boko Haram, puis violée, ou par la jeune fille contrainte à vendre un acte sexuel : tout cela fait partie d'un tout. En France, en Inde, en Syrie, et partout ailleurs, les violences et les discriminations subies par les femmes sont un tout. Et la loi que nous examinons à nouveau ce soir vient ébrécher encore un peu plus ce système de domination, d'inégalités, comme nous le faisons depuis des années, à force de lois, mais aussi et avant cela, à force de mobilisations citoyennes, humanistes, féministes. Le débat qu'elle a ouvert dans la société est positif. Il est venu mettre en lumière des inégalités qui étaient tellement intégrées qu'on ne les voyait plus : non, le fait que des hommes clients achètent des actes sexuels à des femmes contraintes de s'y prêter soit par la force, soit économiquement, n'est pas acceptable. Cela contrevient aux principes de la non-patrimonialité du corps humain, à celui de la dignité humaine, mais aussi à celui de l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous affirmons avec ce texte que la société n'accepte plus ces violences et nous mettons les moyens légaux et financiers pour répondre, au-delà des principes, aux enjeux concrets des personnes concernées, les personnes prostituées, qui ont besoin de se reconstruire, d'être mises en sécurité, d'obtenir réparation des dommages subis, et d'être soutenues, pour quitter ce système de violences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale.

**M. Guy Geoffroy,** *président de la commission spéciale.* Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, madame la rapporteure, mes chers collègues, nous pouvons ce soir avoir une certitude : dans quelques semaines, peut-être moins, le travail que nous avons engagé il y a un peu plus de cinq ans sera achevé, dans les conditions et dans les termes que nous avions souhaités.

**Mme Marie-George Buffet, Mme Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes et Mme Sandrine Mazetier.** Très bien !

**M. Guy Geoffroy,** *président de la commission spéciale.* Certains – nous les comprenons – peuvent estimer que nous avons tardé, que le temps s'est allongé et que nous aurions pu faire plus vite. Mais, au regard de ces millénaires d'esclavage, de ces siècles où la prostitution était considérée comme un élément naturel de toute société humaine, que représentent ces cinq années et quelques mois ? Pas grand-chose, au fond. Au nom de la commission spéciale, que j'ai eu l'honneur et le grand bonheur de présider au cours des derniers mois, je voudrais insister sur la qualité de notre travail, sur le résultat auquel nous sommes déjà parvenus et sur celui auquel nous allons aboutir dans très peu de temps. Tout juste après le vote, le 29 juin, de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants – une grande loi, reconnue comme telle par tous –, Danielle Bousquet et moi-même avons décidé de prolonger notre réflexion et notre action contre les

violences.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Absolument !

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Nous sommes alors convenus de nous attaquer à ce monument indestructible et surtout, à ne jamais détruire, que constituerait, dans notre pays et dans le monde entier, la prostitution. Nous avons beaucoup avancé, obtenant que soit créée la mission d'information sur la prostitution en France, à laquelle de nombreux députés présents sur ces bancs ont participé. Puis, à l'occasion de ses travaux et du rapport que j'ai rendu en son nom, nous avons mis en avant quelques principes forts qui, à l'époque, ont choqué, heurté, et qui faisaient dire au monde des médias que nous étions déconnectés de la réalité, que nous n'avions rien compris et que nous n'étions que de doux et – peut-être – dangereux rêveurs face à une réalité contre laquelle il ne fallait pas se dresser. Nous avons ensuite connu ce beau moment, ici même, de l'adoption à l'unanimité d'une résolution présentée par les présidents de tous les groupes de notre assemblée, poussés naturellement par les responsables de la mission d'information. Cette résolution, ne l'oublions jamais, sur aucun de nos bancs, contenait tous les éléments qui figurent aujourd'hui dans le texte du projet de loi que nous avons commencé à voter et que, prochainement, nous adopterons définitivement. Nous pourrions donc dire que nous nous trouvons aujourd'hui à l'avant-dernière étape. Pourtant, sans m'ajouter aux doux rêveurs, je voudrais dire à nos concitoyens et, parmi eux, à nos collègues sénateurs, que la commission mixte paritaire était si près d'aboutir, qu'un vote conforme de la Haute Assemblée ne serait pas totalement inconcevable, après la lecture de ce soir.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Très bien !

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Je rappellerai aussi à nos collègues sénateurs – Marie-George Buffet et Pascale Crozon, qui ont participé à l'élaboration du texte voté le 29 juin 2010, s'en souviennent – que nous avons pris l'engagement, avec le Gouvernement de l'époque, de voter cette loi avant la mi-2010. Pour ce faire, nous avons accepté de renoncer à tous nos amendements, afin de voter en termes identiques le texte du Sénat...

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. C'est vrai !

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. ...et ainsi faire de ce travail législatif partagé une loi votée à l'unanimité par les deux assemblées. Peut-être que nos collègues sénateurs, qui ont compris notre volonté, et qui, au fond, y adhèrent, garderont cette décision à l'esprit, et voteront conforme le texte que nous approuverons ce soir. Dans ce cas, ce serait la dernière fois que nous travaillerions sur cette loi dans cet hémicycle. J'en forme le vœu, surtout à l'approche du 8 mars, journée consacrée, comme tous les ans, à la promotion de la femme et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que la femme subit encore dans notre pays. Un point – important – nous a empêché d'aboutir en CMP. Avec le Sénat, nous avons décidé de renoncer à la pénalisation de la personne prostituée – cette décision est d'ores et déjà inscrite dans la loi.

Le Sénat savait que nous ne renoncerions jamais à nos articles 16 et 17. Ce que nous voulions, ce n'était pas punir bêtement, pour le plaisir d'avoir un coupable, le client de la prostitution, mais responsabiliser. Pour cela, nous savons bien qu'une sanction est nécessaire, lorsque la responsabilisation par l'éducation ne suffit pas. Si nos collègues sénateurs savaient qu'ils pourraient voter en CMP les articles 16 et 17, un point de désaccord subsistait en revanche sur l'article 1<sup>er</sup> *ter* dans lequel les sénateurs voulaient, de manière compréhensible mais maladroite, réintroduire une pénalisation de la personne prostituée, alors qu'eux-mêmes avaient décidé de ne pas le faire, en ne réintroduisant pas le délit de racolage à l'encontre des victimes de la traite, que sont la plupart du temps les personnes prostituées. Avec l'accord du président de la commission spéciale du Sénat, j'ai dû conclure à l'échec de cette commission, non parce qu'il était avéré – mathématiquement, il aurait pu ne pas être constaté – mais parce que je ne voulais pas – et le Sénat ne le souhaitait pas non plus – faire courir à ce texte le risque majeur d'un vote positif en CMP non suivi d'un vote identique dans chacune des deux assemblées, ce qui aurait conduit à repartir non plus pour une navette, celle dans laquelle nous sommes en ce moment, mais pour deux. Cela aurait été insupportable. C'est la raison pour laquelle, au moment où nous nous penchons sur les quelques amendements qui restent dans notre débat, et sur lesquels notre assemblée trouvera, très majoritairement, la bonne solution aujourd'hui, nous pouvons former des vœux pour que le texte que nous adopterons ce soir constitue à peu près le texte définitif, que le Parlement aura, dans son immense majorité et, pourquoi pas, une quasi-unanimité, décidé d'adopter. Ainsi, nous aurons fait l'œuvre que les victimes de la prostitution attendent de nous. Ainsi, nous aurons accompli la mission sur laquelle nous nous sommes engagés, qui est celle de dire : « Halte ! », qui est celle de dire : « Non ! » La prostitution n'est pas une composante utile, une composante indispensable, une composante nécessaire à la vie d'une société moderne. Non, les personnes prostituées ne sont jamais libres du prétendu choix qu'elles auraient fait de se prostituer, comme s'il s'agissait d'une activité professionnelle comme une autre. Non, nous n'avons pas le droit de tolérer plus longtemps que, dans un pays comme le nôtre, les yeux restent fermés sur une réalité qui a considérablement évolué depuis une trentaine d'années et dans laquelle, aujourd'hui, la prostitution est le fait, pour l'essentiel, de cette traite des êtres humains que la communauté internationale s'efforce de combattre depuis plus de 60 ans par une convention, la première que l'Organisation des Nations unies a adoptée, et que nous avons ratifiée, il y a un peu moins de 60 ans. Cette œuvre, considérable, est attendue. Je forme le vœu, ce soir, que notre assemblée se retrouve, dans une majorité encore plus forte que celle qui a marqué nos débats jusqu'à ce jour, dans une transversalité de nos réflexions, de nos actions, de nos engagements encore plus affirmée que celle qui prévaut depuis l'origine de nos travaux. Les parlementaires que nous sommes, qui auront vécu ce combat, cette aventure de libération des victimes de la traite des êtres humains, ont tous raison, ce soir, de se dire qu'en le faisant, ils méritent la fierté de leur fonction et l'honneur que nos concitoyens ont placé en eux.

**Mme Sandrine Mazetier.** Très bien !

**M. Guy Geoffroy,** *président de la commission spéciale.* J'attends aujourd'hui de chacun d'entre vous, au nom de la commission spéciale, d'aller au bout de votre engagement, pour

la France, pour ce que l'Europe et le monde attendent de nous dans ce débat, pour, surtout, qu'il n'y ait plus toutes ces victimes d'horreurs innommables qui ont, comme seul nom, celui de « prostitution ». Votons ce texte : il est attendu, il est indispensable. Il fera l'honneur, la fierté de notre Parlement et de notre pays tout entier ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains, du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.*)

**M. Noël Mamère.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes.

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission spéciale, madame la rapporteure, chers collègues, nous voici une nouvelle fois – et peut-être une dernière fois, monsieur le président – dans cet hémicycle pour débattre de la proposition de loi visant à lutter contre le système prostitutionnel. Cette loi marquera le quinquennat par sa portée politique et juridique contre l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains et les violences faites aux femmes. C'est donc avec une grande fierté que je m'exprime une nouvelle fois devant vous sur ce sujet. Les femmes sont toujours et partout les premières victimes des violences : violences économiques, violences dans les conflits, violences dans les parcours de migration, violences conjugales. L'actualité récente nous a rappelé le calvaire de Jacqueline Sauvage, femme battue pendant 47 ans. Mais si, depuis 2010 et 2014, comme je le redis aux associations et à nos concitoyens, la France s'est dotée d'une véritable législation de lutte contre les violences conjugales et infrafamiliales, il est une autre violence qui n'a jamais fait l'objet d'une législation protectrice en France, celle à l'encontre des femmes et des enfants, victimes aujourd'hui de la traite des êtres humains. Or l'adaptation constante de notre droit aux réalités des violences est une nécessité. La réalité du système prostitutionnel, fondé sur l'inégalité entre les sexes et sur l'exploitation par certains – les hommes représentent 99 % des clients – sur des femmes, nous oblige à agir. Depuis trois ans, notre travail législatif direct a porté ses fruits. Nos concitoyens sont plus sensibilisés à cette thématique. Comme vous l'avez mentionné, madame la rapporteure, des initiatives émergent. Permettez-moi de citer Poitiers, où une association théâtrale aide à libérer la parole des femmes prostituées grâce à la création d'une pièce de théâtre provisoirement intitulée *Mon corps, ma cage*. Permettez-moi de citer deux de ces futures actrices. La première déclare : « J'espère que, sur scène, on me verra enfin comme un être humain. Quand je suis sur le trottoir, je ressens quelque chose de sale. » La seconde ajoute : « Nous ne faisons du mal qu'à nous-mêmes, et à notre corps qui subit beaucoup de violences. » Depuis le début de nos travaux, les survivantes ont aussi témoigné. Je salue ici leur courage – cela n'a pas toujours été facile de s'exprimer devant les commissions – et leur combat. Elles sont la voix des femmes sans voix, de ces ombres qui sont sur les trottoirs de nos villes. Elles ont révélé les violences subies et l'enfer vécu. Elles ont montré aux yeux de tous le vrai visage de la prostitution, en 2016, en France. Selon l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains, 93 % des personnes prostituées sont étrangères. Toutes et tous – il y a aussi des jeunes hommes et des jeunes

garçons – sont surexposés aux violences et aux risques sanitaires : 38 % de ces personnes ont subi un viol, et parfois plusieurs, au-delà de l’exploitation sexuelle quotidienne qui constitue en soi une violence permanente. Le cheminement de cette proposition de loi est long. Nous aurions pu espérer aller un peu plus vite ! Mais le texte a déjà produit des effets : il faut s’en féliciter, et je salue l’action du Gouvernement. Ce sont nos débats qui ont permis la création, en 2015, du fonds interministériel pour les victimes de la traite et l’insertion des personnes prostituées. Ses moyens ont été doublés en 2016, passant de 2,5 à 5 millions d’euros. Comment ne pas se féliciter également des premières remontées du terrain ? Des associations se constituent. Nos objectifs sont clairs : décourager le marché en asséchant la demande, lutter contre les réseaux mafieux, abroger le délit de racolage, accompagner les personnes prostituées, qui sont des victimes et non des coupables, renforcer l’éducation à l’égalité et le respect entre les garçons et les filles. Deux ans après la première lecture, il est à présent nécessaire d’achever notre travail parlementaire. Nous en sommes presque à l’adoption définitive de la proposition de loi. J’avais espéré que l’on y arrive le 8 mars ; nous y arriverons peut-être après le 10 mars. Après ce dernier vote, il sera important, madame la secrétaire d’État, de veiller à l’application réelle de la loi. Elle doit permettre aussi rapidement que possible, dès son adoption, la mise en place des commissions départementales, l’organisation du parcours de sortie de la prostitution, le renforcement du rôle des associations dans l’accompagnement des personnes prostituées, la formation des professionnels, la mise en place d’outils en matière d’éducation et de campagnes de sensibilisation. Depuis le début de nos travaux, la France est attendue. Elle défend sur la scène internationale la nécessité de lutter contre les violences et pour l’égalité entre les hommes et les femmes dans le monde. En effet, l’actualité nous rappelle qu’il est urgent d’agir. Un seul exemple, que Maud Olivier a déjà cité : en deux ans, 10 000 enfants ont disparu en migrant vers l’Europe, et Europol craint que beaucoup d’entre eux ne soient tombés entre les mains du crime organisé, pour l’exploitation sexuelle et la prostitution. Cette proposition de loi est une première étape essentielle vers une harmonisation européenne. Notre texte sera une loi de progrès, une loi d’égalité, une loi d’émancipation. Que l’année 2016 soit celle qui inscrira définitivement la France dans la position abolitionniste ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen, du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.)*

## Discussion générale

**Mme la présidente.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie-George Buffet.

**Mme Marie-George Buffet.** Madame la présidente, madame la secrétaire d’État, monsieur le président et madame la rapporteure de la commission spéciale, madame la présidente de la délégation aux droits des femmes, mes chers collègues, permettez-moi d’exprimer une volonté, celle de voir enfin définitivement adoptée la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel. Voilà maintenant cinq ans que nous travaillons, que nous débattons de cette proposition de loi vitale pour les personnes victimes d’une des pires des violences, la prostitution. Nous avons bien avancé, bien travaillé, mais il est maintenant

urgent de faire vivre ce texte. Comme vous tous et toutes mobilisés sur ce texte, je pense d'abord à elles, à ces victimes. Récemment, j'ai pu entendre la parole d'une de ces « survivantes » de la prostitution, comme elles se nomment : celle de Rosen Hircher, qui a entrepris une marche de 800 kilomètres pour nous demander, à nous parlementaires, d'adopter enfin la loi abolitionniste qui marquera l'histoire. Elle ne nous parle pas de liberté du travail, et encore moins de liberté sexuelle : elle nous parle de souffrance physique et psychique, de destruction de son humanité.

**Mme Sandrine Mazetier.** Eh oui !

**Mme Marie-George Buffet.** Alors, est-il utile de redire, lors de ce troisième débat, les raisons pour lesquelles cette loi est indispensable ? La tolérance persistante de la prostitution dans notre société et les complicités idéologiques, souvent médiatisées, à ce phénomène me poussent à les redire encore une fois. La raison première, pour nous qui élaborons les lois de la République, est de permettre à tous les citoyens et citoyennes d'avoir les mêmes droits et les mêmes libertés. C'est ce que nous faisons en décidant d'éradiquer le système prostitutionnel : nous donnons en effet les moyens à celles et ceux qui en sont victimes de se libérer d'un rapport de domination. Par deux fois, nos collègues sénateurs ont modifié la loi que nous avons adoptée. La commission spéciale, présidée par notre collègue Guy Geoffroy et dont Maud Olivier est la rapporteure, nous présente de nouveau une loi abolitionniste, telle que nous l'avons adoptée, avec tous ses volets : prévention, réparation pour les personnes prostituées, répression pour ceux qui en profitent, du proxénète au client. Je veux ici les remercier tous les deux pour leur engagement et la qualité de leur travail. Des associations humanitaires se sont inquiétées des limites que cette loi pourrait poser aux droits des femmes étrangères non victimes du système prostitutionnel. Il est vrai que les femmes étrangères ne disposent toujours pas d'un parcours indépendant de leur mari pour l'accès aux papiers et donc à leur autonomie – c'est d'ailleurs l'objet de la proposition de loi que j'ai déposée sur les droits des femmes étrangères. Mais les droits des femmes passent aussi par l'éradication des réseaux mafieux qui les soumettent à un véritable esclavagisme. N'opposons pas les unes aux autres ! En Europe, l'exploitation sexuelle représente un marché potentiel de 3 milliards de dollars. Ce ne sont pas les femmes étrangères qui en profitent, mais le crime organisé à l'échelle mondiale. Une femme prostituée lui rapporte entre 100 000 et 150 000 euros. Une large majorité des personnes prostituées sont d'origine étrangère, et donc fragilisées par l'absence de papiers ou par la confiscation de ceux-ci par les proxénètes. Ces personnes sont souvent contraintes à se prostituer pour rembourser des dettes dues à leur passage en France. Nous sommes loin du libre arbitre prôné par quelques-uns, mais proches d'une nouvelle forme d'exploitation. Alors oui, il faut agir pour aider ces femmes à sortir de l'emprise de ces réseaux, avec des mesures particulières. Elles doivent savoir que la République est de leur côté, que ce sont elles qui ont le droit avec elles ! Les adversaires de l'abolition disent que cela mettrait en danger la santé des personnes prostituées. Mais n'est-ce pas avant tout la prostitution qui met leur santé en danger ?

**Mme Sandrine Mazetier.** Évidemment !

**Mme Marie-George Buffet.** Notre proposition de loi va, au contraire, renforcer la prévention et l'accompagnement de ces femmes – ce sont avant tout des femmes qui subissent cette violence. Enfin, de fortes pressions s'exercent pour ne pas pénaliser l'achat d'actes sexuels. Je le redirai inlassablement ici, et partout où il faudra le dire : sans client, il n'y a pas de prostitution. Sans demande, pas besoin d'organiser le commerce humain ! Alors oui, pour abolir ce système inhumain, il faut responsabiliser ceux qui font le choix de l'utiliser, ceux qui achètent le corps d'une femme et exercent ainsi une forme de pouvoir sur la personne concernée. J'ai déjà cité l'association Zéromacho. Il faut entendre leur combat : le système prostitutionnel porte aussi atteinte à la dignité des hommes car, loin de participer à leur liberté sexuelle, il les enchaîne à une conception de la sexualité empreinte de frustration et de domination. En 2003, avec l'instauration du délit de racolage, la loi créait une forme de délit d'immoralité. On ne condamnait pas le système prostitutionnel, l'achat d'actes sexuels, mais le fait qu'il puisse se voir ! On ne responsabilisait pas le client, mais on demandait aux victimes de se faire discrètes, de se cacher loin des quartiers bien-pensants ! On fermait les yeux sur le système, mais on le cachait pour mieux le laisser se développer. Quelle hypocrisie ! Avec cette proposition de loi, nous voulons ouvrir en grand les yeux de la société sur la réalité de la prostitution, sur ses victimes et ses bourreaux. La position abolitionniste de la France date de 1960, avec la ratification de la convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Nos détracteurs disent que cela n'a pas empêché le système prostitutionnel de se développer. La meilleure réponse à leur apporter est de mettre en place un dispositif législatif permettant d'agir efficacement contre le système en place. C'est ce que nous sommes en train de faire. Il s'agit d'un choix de société. La prostitution n'est pas le plus vieux métier du monde, mais la plus vieille domination subie par la femme. C'est de cela que nous parlons avec la pénalisation de l'achat d'actes sexuels. Nous disons à la collectivité humaine que l'achat d'un acte sexuel n'est pas conforme à notre devise républicaine de liberté, d'égalité et de fraternité. Aucune liberté, en effet, pour la personne prostituée obligée de subir, dans son intimité, un acte imposé par l'acheteur ! Pas d'égalité non plus dans des rapports où l'un domine et décide et où l'autre est obligé d'accepter et de subir ! Quant à la fraternité, elle a bien du mal à exister entre le bourreau et sa victime ! Nous faisons aussi œuvre d'éducation, en donnant à voir à la société toute entière que le client n'est pas un modèle, mais au contraire un contrevenant à la loi, un délinquant commettant un acte délictueux. C'est un acte de pédagogie visant à dévaloriser celui qui était jusqu'alors loué par la prétendue tradition grivoise ou libertaire de notre pays. Avec cette proposition de loi, nous travaillons à délégitimer une violence et agissons contre toute banalisation de la marchandisation du corps. Nous savons toutes et tous aujourd'hui combien une telle démarche est indispensable, y compris auprès des plus jeunes, car certains garçons et certaines filles peuvent assimiler la prostitution à un moyen comme un autre d'acquérir des revenus ! Nous œuvrons ainsi à éduquer les jeunes au respect de l'intégrité physique et psychique de chaque individu. C'est une nécessité pour construire un avenir d'émancipation pour les générations futures. Cela demande un grand effort de prévention consistant à mettre les jeunes en garde contre le système, ses causes et ses conséquences. Il est donc très important que cette proposition de loi prévoie que la lutte contre la marchandisation des corps fasse l'objet d'une information durant la scolarité. Comme le disent les 60 associations engagées dans le collectif Abolition 2012, le

processus d'accompagnement prévu dans la proposition de loi pour libérer les personnes victimes du système prostitutionnel est indispensable. Notre texte instaure un parcours professionnel et citoyen, mais aussi un système de protection et d'assistance permettant de constituer une véritable chaîne de solidarité et de libération pour les personnes concernées. Chers collègues, j'espère que notre débat permettra de donner aux victimes de la prostitution les moyens de sortir du système et de se reconstruire, ce qui demande du temps et de la sécurité. Encore une fois, en adoptant cette proposition de loi, nous accomplissons un acte politique qui redonne du sens à l'action politique, qui consiste à faire des choix collectifs pour le progrès de toute la société. C'est ce que nous nous apprêtons à faire ici, avec ce travail transpartisan qui est un message en lui-même. C'est avec beaucoup de fierté que les députés du Front de gauche voteront cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Pascale Crozon.

**Mme Pascale Crozon.** Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission spéciale, madame la présidente de la délégation aux droits des femmes, madame la rapporteure, mes chers collègues, voici maintenant près de trois ans que nous étions réunis dans cet hémicycle pour débiter nos discussions sur cette proposition de loi qui, rappelons-le, entend concrétiser l'engagement abolitionniste que la représentation nationale avait adopté à l'unanimité en 2001. Cela fait près de trois ans que ce texte est en navette, qu'il subit retards, détricotages, retricotages et rumeurs d'enterrement. Mais près de trois ans plus tard, nous sommes toujours là, et bien là. L'ambition qui nous porte et qui nous réunit est d'écrire une loi d'émancipation. Je veux remercier du fond du cœur les artisans de ce texte – M. Geoffroy, Mme Olivier, Mme Coutelle – pour la ténacité et la force de conviction qui sont les leurs depuis le début de nos travaux. Cette loi d'émancipation nous invite à ne plus regarder les femmes prostituées comme des coupables, à ne plus porter sur elles un jugement moral, mais à les considérer dorénavant comme les victimes d'un système reposant sur l'exploitation et la marchandisation du corps. Le groupe socialiste se félicite que ce que nous considérons depuis le départ comme le cœur de ce projet, à savoir l'abrogation du délit de racolage, ait pu réunir une majorité de députés et de sénateurs avant même la CMP. C'est un acquis important, partagé sur l'immense majorité de nos bancs, et attendu de longue date par les personnes prostituées, les associations et les professionnels qui œuvrent à leur protection sanitaire et à leur accompagnement social. Ces associations et ces professionnels font un travail difficile : il faut les en remercier aujourd'hui. C'est une disposition qui nous engage et doit nous inviter, en responsabilité, à cheminer rapidement vers la promulgation de ce texte. C'est une loi d'émancipation parce qu'elle entend accompagner concrètement les personnes prostituées dans un parcours de sortie qui mobilise à leur profit des droits, au séjour ou à une allocation par exemple, et organise la coordination des différents acteurs en charge de cet accompagnement. C'est une loi d'émancipation parce qu'elle entend mener une bataille culturelle et combattre les représentations selon lesquelles le corps des femmes est un objet soumis aux désirs des hommes ; les représentations selon lesquelles il existerait un droit au sexe et dans lesquelles le consentement pourrait s'acheter ; les représentations

selon lesquelles une liberté à recourir à la prostitution serait totalement déconnectée de l'existence de réseaux mafieux, mondialisés, d'exploitation des êtres humains que nous sommes par ailleurs tous d'accord pour combattre. Alors oui, cette loi d'émancipation doit s'assumer abolitionniste. Et elle doit pour cela affirmer clairement l'interdiction de tout achat d'acte sexuel. Car c'est bien une loi d'émancipation, lorsqu'elle pose pour seule limite à la liberté de disposer de son corps l'interdiction de disposer du corps d'autrui. C'est bien une loi d'émancipation, lorsqu'elle fixe la frontière entre ce qui relève du secteur marchand et ce qui n'en relève pas. La marchandisation, ce n'est pas la liberté. Ce n'est pas l'égalité. C'est la négation même de toute humanité dès lors qu'elle repose sur la transaction entre un client et une présence humaine rabaissée au rang de bien de consommation. La proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise en nouvelle lecture n'est donc pas une loi qui se limite à la responsabilité des clients, mais j'ai la conviction que tout ce qui nous réunit par ailleurs serait en réalité bien vide si nous ne posons pas ce principe. Depuis plus de deux ans en effet, chacun a eu le loisir d'exposer ses thèses et ses propositions, nous les avons confrontées, vivement débattues, et nos débats ont été abondamment commentés. Les deux lectures précédentes ont été l'occasion d'enrichir la proposition de loi initiale, d'y conserver les contributions les plus pertinentes de l'Assemblée et du Sénat et les apports constructifs de chaque groupe politique. Nous avons aujourd'hui la conviction que le texte dont nous allons discuter sera équilibré et efficace. Il a vocation à devenir la loi. Et croyez-le, nous avons la volonté de le faire enfin aboutir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Louise Fort.

**Mme Marie-Louise Fort.** Nous examinons, en nouvelle lecture et pour la troisième fois ici à l'Assemblée, la proposition de loi du groupe SRC renforçant la lutte contre le système prostitutionnel. La commission mixte paritaire réunie le 18 décembre 2015 n'a malheureusement pu aboutir à un texte commun sur les dispositions du texte restant en discussion. Vous le savez, depuis le début des discussions sur ce texte, et avant cela sous la législature précédente, le groupe des députés Les Républicains réaffirme avec force son soutien évident et pérenne à l'objectif de lutte contre le système prostitutionnel, je dirai même contre les systèmes prostitutionnels tant le phénomène de la prostitution revêt, on le sait, des aspects complexes et divers. Internationale, migratoire ou encore occasionnelle avec l'utilisation du numérique, la prostitution reste bien réelle et un mal social permanent de notre temps qu'il faut combattre. Néanmoins, je persiste à regretter que le parti socialiste n'ait pas proposé ce texte à la cosignature des autres groupes politiques.

**M. Philippe Goujon.** Absolument.

**Mme Marie-Louise Fort.** Sur une question se situant largement au-delà du clivage gauche-droite, je le répète, travailler de manière transpartisane aurait été judicieux. Toutefois, je me félicite de l'ambiance excellente qui a prévalu en commission spéciale et de la qualité de son travail, mené sous la houlette de notre rapporteure Maud Olivier et de notre président Guy Geoffroy. Je souhaiterais vous rappeler, mes chers collègues, que nous avons identifié dès la première lecture du texte plusieurs difficultés et interrogations qui

devaient être levées au cours de la navette entre les deux chambres. Tout d'abord, la suppression du délit de racolage, au risque d'une perte notable d'informations sur les réseaux de proxénètes. Ensuite, l'instauration d'une pénalisation du client, dont le symbole est essentiel mais l'applicabilité incertaine. Enfin, l'octroi d'un permis de séjour et de travail temporaire aux personnes qui s'inscrivent dans un parcours de sortie de la prostitution, assorti d'une allocation spécifique, sans condition de témoignage. Nous avons avancé puisque lorsque la CMP a échoué, le Sénat avait voté conforme la suppression du racolage passif : ce sujet n'est plus en discussion. Pourtant, les deux chambres paraissent toujours inconciliables, en particulier sur le sujet de la pénalisation ou non du client.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Ce n'est pas ce qu'a dit le président de la commission spéciale.

**Mme Marie-Louise Fort**. Permettez-moi de revenir brièvement sur plusieurs des points d'achoppement qui subsistent entre nos deux chambres. La commission spéciale, tout d'abord, est revenue à la version de notre assemblée en supprimant la possibilité, pour l'autorité administrative, de demander aux fournisseurs d'accès le blocage des sites qui auraient été identifiés comme permettant aux réseaux de traite et de proxénétisme d'organiser leur activité sur le territoire. Par ailleurs, la commission spéciale a permis une avancée que je qualifierais de notable à l'article 1<sup>er</sup> *ter* du texte, en permettant d'appliquer l'article 62 du code de procédure pénale aux personnes prostituées. Ainsi, il sera possible de retenir temporairement en audition, comme témoin, une personne prostituée, alors même qu'il n'existera aucune raison plausible de soupçonner qu'elle aura commis une infraction.

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Voilà.

**Mme Marie-Louise Fort**. La procédure judiciaire de recueil des témoignages se trouve ainsi sécurisée.

**M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale et M. Philippe Goujon**. Très bien.

**Mme Marie-Louise Fort**. Ensuite, s'agissant du rôle des associations, à l'article 3, la commission spéciale s'est rangée à la position de la Haute assemblée en prévoyant que toutes les associations qui aident et accompagnent les personnes en difficulté, et pas seulement celles spécialisées dans l'accompagnement des personnes prostituées, pourront participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un parcours de sortie de la prostitution. Néanmoins, je m'interroge sur la pertinence de laisser toutes les associations, sans distinction, s'occuper de ce problème très particulier. D'autre part, la commission spéciale a heureusement rétabli la condition de cessation de l'activité de prostitution pour que puisse être délivrée une autorisation provisoire de séjour à la personne anciennement prostituée, disposition qui fait l'objet de l'article 6. Aux articles 16 et 17, la commission spéciale a enfin rétabli la pénalisation du client, qui consiste en une contravention de cinquième classe et, en cas de récidive, en un délit puni de 3 750 euros d'amende maximum. Ainsi que la création d'une peine complémentaire de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Au final, on le voit bien, à moins d'un revirement du Sénat, l'amère

perspective d'un dernier mot de notre assemblée se profile, et je le regrette. Les positions des uns et des autres sont désormais largement connues. À titre personnel, je reste farouchement opposée au principe de substitution, à la pénalisation des prostituées, de celle du client. Le risque n'est pas totalement exclu, de mon point de vue, que cette pénalisation ait pour corollaire la clandestinité, poussant les personnes prostituées à se réfugier dans des lieux difficiles à localiser où l'emprise du réseau mafieux sur la personne prostituée se fera plus forte encore. Plusieurs associations féministes et de hautes autorités intellectuelles se sont exprimées dans le même sens : Élisabeth Badinter comme l'ancien garde des sceaux et sénateur Robert Badinter. En outre, on peut regretter que plusieurs sujets aient été évacués : *quid* du renforcement proprement dit de la lutte contre les proxénètes ? *Quid* de la prévention de la prostitution volontaire ? Cela m'interpelle que l'on fasse parfois mine de nier le caractère complexe et hétérogène de la prostitution, en tout cas de son vécu. Ainsi, l'Inspection générale des affaires sociales a constaté, dans le cadre d'une enquête menée en 2012 sur les enjeux sanitaires de la prostitution, que « l'examen de la diversité des situations de prostitution fait apparaître des degrés très variables dans la contrainte ou au contraire dans la liberté ». Bref, je regrette que les deux maîtres-mots à suivre pour bien légiférer que sont le pragmatisme et le réalisme n'aient pas toujours été au rendez-vous de la démarche initiale entreprise, des intentions et de nos débats, même si je partage le sentiment d'horreur par rapport à la marchandisation des corps. En conclusion, dans les rangs du groupe Les Républicains, différents avis se sont exprimés...

**M. Philippe Goujon.** C'est vrai.

**Mme Marie-Louise Fort.** ...comme se sont exprimés différents avis au sein de nombreuses formations politiques, le sujet transcendant les clivages partisans. Certains de mes collègues Les Républicains sont résolument favorables à l'adoption de ce texte,...

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Absolument.

**Mme Marie-Louise Fort.** En effet, à commencer par le premier d'entre eux. D'autres continuent de penser que l'octroi d'une autorisation de séjour pour les personnes qui s'engagent simplement dans un parcours de sortie de la prostitution pourra être dévoyé par les réseaux ; réseaux qui promettent à des personnes désespérées le droit au séjour et une aide spécifique à l'issue d'une période donnée de prostitution. Pour m'être rendue la semaine dernière à Calais, je me pose moi aussi un certain nombre de questions. D'autres encore restent, comme moi, opposés à la pénalisation des clients de prostituées. D'aucuns pensent que la constatation de la nouvelle infraction, comme l'éventuelle poursuite, seront matériellement impossibles à faire observer par les forces de l'ordre. Enfin, certains considèrent que la peine d'amende d'ordre contraventionnelle relève du symbole par son insuffisance et qu'elle n'empêchera pas les plus fortunés de recourir à la prostitution tout en s'acquittant des amendes.

**M. Philippe Goujon.** Eh oui.

**Mme Marie-Louise Fort.** Pour toutes ces raisons, le groupe des députés Les Républicains continuera majoritairement de s'abstenir, faute d'avoir été totalement convaincus au cours

de la navette parlementaire, et faute de véritable consensus. Cela étant, je veux conclure en saluant une nouvelle fois l'excellent travail réalisé par notre commission spéciale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains, sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.*)

**Mme Catherine Coutelle**, présidente de la délégation aux droits des femmes. Merci.

(*Mme Catherine Vautrin remplace Mme Laurence Dumont au fauteuil de la présidence.*)

## **Présidence de Mme Catherine Vautrin vice-présidente**

**Mme la présidente**. La parole est à M. Sergio Coronado.

**M. Sergio Coronado**. Cela fera bientôt trois ans que nous débattons de ce texte et de sa principale mesure qui vise à pénaliser tout achat d'un acte sexuel par une contravention de 1 500 euros. Et si nous en sommes là, c'est pour l'essentiel grâce à la volonté, voire l'acharnement de Mme la rapporteure, qui n'a pas ménagé sa peine pour faire en sorte que le texte soit adopté par la Parlement et acquière rapidement force de loi. Vous n'avez pas manqué de détermination dans cette croisade, je vous l'ai dit à plusieurs reprises, madame la rapporteure. Vous n'avez jamais faibli face aux interrogations manifestées dans cet hémicycle, vous n'avez jamais non plus apporté de réponses, vous n'avez jamais tenu compte des oppositions manifestées par de nombreuses associations, vous les avez simplement ignorées. Pour mémoire, une centaine d'organisations et institutions ont pris position contre le texte, contre les mesures de pénalisation que vous préconisez : le Planning familial, Médecins du monde, AIDES, les Amis du bus des femmes, la Ligue des droits de l'homme, le Syndicat de la magistrature, la Commission nationale consultative des droits de l'homme – CNCDH. Sur la scène internationale, l'Organisation mondiale de la santé, l'ONUSIDA, le Programme des Nations unies pour le développement – PNUD – et *Human Rights Watch* ont pris position contre les politiques de pénalisation et de stigmatisation. Pas pour des raisons idéologiques, madame la rapporteure, mais simplement parce les mesures de prohibition et de criminalisation de l'activité prostitutionnelle ont des effets désastreux en termes de santé publique et de sécurité pour les prostituées.

**Mme Catherine Coutelle**, présidente de la délégation aux droits des femmes. Pourquoi la Norvège n'est-elle pas revenue sur ces mesures ?

**M. Sergio Coronado**. Des travaux universitaires ou scientifiques, il n'en a jamais été question dans nos débats. Il est vrai que c'est à la mode, puisque rechercher des explications, c'est déjà excuser. Vous avez préféré asséner des chiffres, jamais « sourcés », jamais contextualisés. Peu importe que le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales – IGAS – de décembre 2012 rappelle tout d'abord que la prostitution recouvre des réalités diverses, contrastées ; qu'il appelle, dans le cadre de la prévention, du suivi médical et des soins des personnes qui se prostituent, à une véritable reconnaissance et une effectivité de leurs droits ; qu'il recommande enfin une approche pragmatique, transversale et coordonnée visant à organiser et faire converger les efforts de tous les acteurs – pour

améliorer la connaissance concernant les différentes formes de prostitution, mieux prendre en compte les problématiques prostitutionnelles dans les différentes politiques menées, conforter et développer l'approche préventive, apporter une attention particulière aux publics les plus fragiles. Ce rapport pointait la difficulté à, comme vous l'avez fait, manier des chiffres, à généraliser une diversité de situations. Les chiffres ont volé, chaque fois plus extravagants : 90 % des personnes prostituées sont des esclaves de la traite, nous avez-vous dit, et 90 % de ces esclaves sont étrangères, avez-vous répété, très bien aidée en cela par M. le président de la commission spéciale. Peu importe que les quelques études universitaires et scientifiques européennes disponibles, trop peu nombreuses, disent le contraire. Vous n'en avez jamais tenu compte. Il vous fallait amalgamer traite et prostitution. Il vous fallait simplifier à l'extrême une réalité sociale plus diverse, plus complexe, et assimiler le fait de se livrer soi-même à la prostitution et celui d'y être contraint. Se prostituer est une activité légale en France, sous réserve du respect de l'ordre public, tandis que l'exploitation de la prostitution pour autrui est une autre activité, fortement pénalisée au niveau tant national qu'international. Tous les travaux réalisés dans le cadre du Conseil de l'Europe font cette distinction fondamentale entre la prostitution consentie et la contrainte, la traite, le fait d'être victime du proxénétisme, en condamnant fermement ce dernier cas de figure. La CNCDH fait elle aussi clairement cette distinction capitale. Or, l'amalgame vous permet d'évacuer la question du consentement. Je croyais pourtant que le combat que nous menons ensemble sur ces bancs en faveur du droit des femmes, ce combat féministe mené par des pionnières pendant des décennies, avait justement permis que les femmes puissent devenir des actrices autonomes, capables de choisir leur destin sur le plan privé aussi bien que sur le plan politique. Considérer qu'aucune femme, dans aucune circonstance et d'une manière absolue, ne peut donner librement son consentement à la prostitution revient donc à réactualiser une attitude paternaliste – j'allais dire « maternaliste » – à leur égard. En excluant la possibilité d'une participation consentie à la prostitution, on répète la représentation archaïque des femmes comme victimes incapables de choix autonomes. C'est le fondement de l'article 16 de la proposition de loi, c'est la doctrine de ce texte qui prétend sauver des victimes dont il ignore et méprise la parole. Du reste, dès lors que l'on considère que tout acte sexuel est un viol, je ne comprends pas que l'on puisse se satisfaire d'en faire une contravention et que l'on ne mette pas toutes ses forces à obtenir une interdiction totale et absolue de la prostitution,...

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Les femmes seraient coupables ?

**M. Sergio Coronado**. ...dont vous considérez qu'elle ne peut jamais être une activité consentie. C'est une drôle de doctrine que la vôtre. Dès que l'on s'y attarde et que l'on prend connaissance en détail des dispositions du texte, elle se révèle à géométrie variable. Oui, les prostituées sont des victimes, mais pas toutes de même valeur, au même niveau. La victime étrangère sans papiers se verra confrontée à un parcours du combattant pour accéder à un titre de séjour stable : la gestion des flux migratoires a primé sur l'aide aux victimes. Alors que le Sénat avait élargi le dispositif d'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de cessation de l'activité de prostitution, la commission spéciale

a supprimé cette possibilité. Même le Défenseur des droits s'est inquiété que l'entrée dans le dispositif d'accompagnement prévu soit soumise à la cessation de toute activité. Il aurait préféré un accès inconditionnel, ce qui est aussi mon cas. Au fond, le texte comporte un point positif : l'abrogation du délit de racolage, que ma collègue sénatrice écologiste Esther Benbassa avait déjà fait voter par le Sénat. Les promoteurs du délit de racolage avaient promis la fin de la prostitution et le démantèlement des réseaux. Ce sont aujourd'hui les mêmes certitudes et le même ton parfois péremptoire que l'on retrouve dans cet hémicycle.

**Mme Barbara Pompili et M. Alain Tourret.** Très bien !

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Parce que péremptoire, vous ne l'êtes pas ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Cette proposition de loi s'inscrit dans la continuité de la position abolitionniste défendue par la France depuis l'immédiat après-guerre. Je salue cette position volontariste de notre pays, qui refuse d'accepter la prostitution comme inéluctable dans une société, et, à titre personnel, je suis favorable à ce texte. En effet, le législateur doit mener la lutte contre cette violence extrême qu'est la prostitution. Alors que nous abordons la nouvelle lecture de cette proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, il me paraît essentiel d'affirmer à nouveau le devoir du législateur d'agir contre les réseaux prostitutionnels. Le proxénétisme est incontestablement une des formes d'esclavage qui subsistent dans notre société. Cela est d'autant plus vrai que la prostitution prend aujourd'hui la forme de réseaux organisés, dont la grande majorité, autour de 90 %, concernent des personnes étrangères, parfois en situation irrégulière. La violence est omniprésente dans ces réseaux, où les prostituées sont à la merci de leurs proxénètes. Comment, dans ce contexte, peut-on envisager qu'elles soient libres ? L'argument selon lequel certaines prostituées auraient choisi leur « métier » est fallacieux. La prostitution, quand elle ne résulte pas d'une contrainte directe, s'exerce le plus souvent suite à un événement traumatique : près de deux tiers des prostituées ont été victimes, dans leur enfance ou leur jeunesse, de violences à caractère sexuel, ayant entraîné un syndrome des « troubles dissociatifs ». Souvenez-vous, mes chers collègues, de l'affaire Ulla, qui était la porte-parole du mouvement des prostituées de Lyon, en 1975, et qui affirmait alors qu'elle n'avait pas de proxénète et qu'elle se prostituait de son plein gré – elle avait même expliqué qu'elle était quasiment une assistante sociale. Elle est revenue quelques années plus tard sur ses propos, avouant à la télévision qu'elle avait un proxénète et se demandant « Mais comment avez-vous pu me croire ? » En outre, la prostitution est totalement contraire au principe d'indisponibilité du corps humain. Elle réduit le corps à l'état de chose que l'on loue. Cela est contraire à tous les principes humanistes et n'est pas acceptable. Et ces corps dont la dignité n'est pas respectée sont à 85 % ceux de femmes. Mes chers collègues, la prostitution entretient une domination des hommes – qui constituent près de 99 % des clients – sur les femmes. L'engagement du législateur en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, sont au cœur du combat contre la prostitution. La

prostitution constitue également un problème de santé publique auquel le législateur doit s'attaquer. En effet, une partie de la transmission des maladies sexuellement transmissibles – MST – s'effectue *via* la prostitution. Éloignées des dispositifs sociaux de droit commun, les personnes prostituées sont particulièrement exposées aux risques sanitaires, aux troubles physiques et psychiques et à la violence d'un système au sein duquel elles survivent plus qu'elles ne vivent. Enfin, mes chers collègues, quel est celui ou celle d'entre vous qui souhaiterait que sa mère, sa sœur ou sa fille se prostitue ?

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Ou son fils !

**M. Charles de Courson**. Qu'il se lève ! Ne souhaitez pas aux autres ce que vous refusez pour les vôtres. Le deuxième argument est que ce texte constitue une étape positive, même si je regrette qu'il n'aille pas encore assez loin à la fois dans la lutte contre les réseaux et dans l'accompagnement des personnes prostituées. Cette proposition de loi inverse l'approche de la lutte contre le système prostitutionnel. Avec la suppression du délit de racolage, la prostituée passe du statut de délinquante à celui de victime, qui reconnaît enfin la violence de sa situation. Je me réjouis des différentes mesures qui instaurent un parcours de sortie de la prostitution en donnant leur juste place à la fois aux associations et aux services de l'État dans ce processus. Le pendant de cette reconnaissance de la personne prostituée comme victime est la responsabilisation du client. Car, mes chers collègues, avec cette loi, le client est enfin reconnu comme l'un des éléments essentiels du système prostitutionnel. Sans clients, il n'y a pas de prostituées ! Sans offre, il n'y a pas de demande et, sans demande, il n'y a pas d'offre. L'article 16 auquel est parvenue notre commission spéciale crée une infraction de recours à la prostitution, qui devient un délit en cas de récidive. Cette contravention rappelle au client qu'il a sa part de responsabilité dans le développement des réseaux prostitutionnels et que son comportement contribue à la souffrance des personnes prostituées. Il est en quelque sorte complice de ce système prostitutionnel. J'aurais préféré que nous allions plus loin et que nous considérions dès la primo-infraction qu'il s'agit d'un comportement délictueux – j'ai d'ailleurs proposé un amendement en ce sens. Comme le rappellent différentes associations engagées pour les droits des femmes, les trois premiers pays au monde à avoir inversé la charge pénale des personnes prostituées vers les clients sont également des pays ayant obtenu en 2015 le meilleur classement mondial en matière d'égalité femmes-hommes : la Suède en 1999 et la Norvège et l'Islande en 2009.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Bravo !

**M. Charles de Courson**. Néanmoins, j'ai bien conscience que la réduction de la prostitution ne se fera pas en un jour et qu'il faudra du temps pour réduire ce fléau. C'est pourquoi la sensibilisation de la société et l'éducation des jeunes constituent un volet essentiel de la lutte contre la prostitution. Ce texte propose d'ailleurs une information des collégiens et des lycéens sur les réalités de la prostitution, suite à un amendement que j'avais proposé et qui a été adopté en première lecture par notre assemblée. Le Sénat a enrichi le texte en y ajoutant les enjeux liés aux représentations sociales du corps humain. Malgré ces avancées notables, ce texte mériterait encore un certain nombre

d'améliorations. Tout d'abord, les outils de la lutte contre la prostitution sur internet doivent être améliorés, les nouvelles formes de la prostitution passant largement par ces nouveaux moyens de mise en relation. Le dispositif préconisé aurait gagné en finesse et en efficacité si une étude d'impact fouillée avait été menée. Obliger les fournisseurs d'accès à internet à empêcher l'accès aux sites hébergés à l'étranger qui contreviennent à la loi française contre le proxénétisme et la traite des êtres humains est certes une première étape, mais ce n'est pas suffisant. L'Assemblée nationale elle-même a été amenée à bloquer l'accès à des sites qui se présentent comme des sites de rencontres pour libertins, mais qui sont bloqués par les mécanismes de sécurité au titre de sites de pédophilie et de pornographie. Derrière ces présentations « inoffensives » de sites de rencontres se cachent les réseaux prostitutionnels. Ensuite, cette proposition de loi pourrait encore être améliorée pour ce qui concerne la régularisation des prostituées en situation irrégulière, qui risquerait de favoriser une immigration clandestine. Enfin, j'avais souligné en première lecture la nécessité d'accroître les moyens destinés à aider la réinsertion professionnelle des prostituées, afin de les aider à sortir de leur situation. L'action 15 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » de la loi de finances pour 2016 adoptée par cette assemblée à la fin de l'année dernière alloue 4,98 millions d'euros à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, soit plus du double des 2,2 millions d'euros prévus en loi de finances initiale pour 2015. Je tiens à féliciter Mme la secrétaire d'État, qui a ainsi tenu les engagements qu'elle avait pris lors de l'examen du texte au Sénat. Ces fonds viendront abonder le fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées créé par l'article 4 de la présente proposition de loi, également prévu par la mesure 21 du plan d'action national contre la traite des êtres humains, qui vise à financer les parcours de retour à une vie normale. Mes chers collègues, lors de l'examen de ce texte en juin dernier, j'avais commencé mon discours en citant le célèbre passage de l'Évangile de Saint Jean où Jésus sauve une femme adultère en disant à ceux qui souhaitaient la lapider : « Celui d'entre vous qui est sans péché, qu'il lui jette la première pierre ». Le texte ajoute : « ils s'en allaient l'un après l'autre, en commençant par les plus âgés ». (*Sourires.*) Si je renouvelle ce rappel, c'est parce que la lutte contre la prostitution passe par un changement complet de regard sur la prostitution et sur les prostituées. Je soutiendrai donc cette proposition de loi, car elle repose sur une approche humaniste et équilibrée. Je m'exprime ici à titre personnel, car le groupe UDI auquel j'appartiens préconise sur ce sujet, comme sur tous les sujets de conscience, la liberté de vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Tourret.

**M. Alain Tourret.** Depuis deux mille ans, la prostitution est consubstantielle à notre société, aussi bien dans ses moments de libertinage que dans ceux de moralisation. L'histoire même du Palais Bourbon, de notre Assemblée nationale, en est marquée, puisque le président de la République Félix Faure mourut le 16 février 1889 dans les bras de Mme Marguerite Steinheil, d'un accident vasculaire cérébral dit-on. Cette dame à la vertu légère, par ailleurs maîtresse du président de l'Assemblée nationale, qui commanda sa statue à son mari sculpteur, vit toujours parmi nous, car sa statue trône au

milieu de la buvette des parlementaires. Et je n'ai jamais entendu dire que nous ayons demandé qu'elle fût déplacée ! (*Sourires.*) Jusqu'au 13 avril 1946 et à la loi dite « Marthe Richard », la prostitution se déroule dans des maisons closes – 200 à Paris, où travaillent très officiellement 1 500 prostituées. Ce sont aussi bien des lieux d'abattage plus ou moins infâmes que des cabarets, connus et estimés, tels le *One Two Two*, le *Sphinx* ou le *Chabanais*, où se retrouvent bourgeois, hommes d'affaires et élus de la République – le plus souvent des sénateurs. Au *One Two Two*, en particulier, on peut rencontrer Sacha Guitry, Jean Gabin ou même, ce qui est plus curieux, Colette et Marlene Dietrich, que certains y ont entendu chanter *Lili Marleen*. Le ministère des finances n'y voit bien sûr qu'avantage, puisque la République récupère jusqu'à 60 % des bénéfices des 700 maisons closes ouvertes en France, et « Madame Claude », qui vient de nous quitter, confiait aux « services » les secrets obtenus par ses protégées. Selon le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi sur le système prostitutionnel, le chiffre d'affaires annuel de la prostitution en France serait de 3 milliards d'euros. Avec la fermeture des maisons closes, des milliers de femmes ont été brutalement jetées sur le trottoir, abandonnant l'univers glauque, mais vaguement sécurisé, des maisons closes.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. C'est sûr !

**M. Alain Tourret**. Depuis cinquante ans, la France se veut abolitionniste. Elle a refusé la prohibition, qu'elle aurait pu adopter à l'instar de la Bulgarie, de la Chine et de la quasi-totalité des États des États-Unis. En France, la prostitution privée est, jusqu'à aujourd'hui, licite dans les lieux publics, mais le racolage y est interdit. Toutes les formes de proxénétisme sont interdites. Car la lutte contre la prostitution est d'abord en France, et c'est bien normal, la lutte contre le proxénétisme. Observons que 51 réseaux internationaux de prostitution ont été démantelés en 2012, soit 30 % de plus qu'en 2010, et 572 proxénètes arrêtés. Il faut se réjouir de ce que les forces de police en France s'attaquent sans désespérer à ce crime odieux qu'est le proxénétisme. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les condamnations pour racolage, qui s'élevaient à 1 028 en 2005 et à 148 en 2010. En réalité, le parquet ne poursuit plus les prostituées pour racolage et se contente le plus souvent d'un rappel à la loi, aussi efficace que la pénitence infligée jadis au confessionnal. La proposition de loi en tire d'ailleurs les conséquences puisqu'elle prévoit d'abroger le délit de racolage public, ce qui a été obtenu en accord avec le Sénat, et c'est une excellente chose. Un nouvel article 225-12-1 du code pénal propose désormais la poursuite et la condamnation des clients de la prostitution à une peine d'amende correspondant à une contravention de cinquième classe. Au terme de son processus législatif, cette proposition de loi ne laisse personne indifférent. Notre groupe, comme tous les groupes politiques, est partagé. Je dirai même plus : au fond de chacun d'entre nous, les arguments pour ou contre s'entrechoquent. Il faut donc en revenir à l'essentiel. Je partage en partie les propos de Sergio Coronado. Le texte qui nous est soumis ne s'appuie pas sur des données ou des renseignements indubitables. Le rapport de la commission spéciale l'avoue lui-même puisqu'il précise que la prostitution en France est une réalité difficile à évaluer : on ignore le chiffre exact des prostituées, qui varierait de 20 000 à 40 000 en France, soit dix fois moins qu'en Allemagne ou en Espagne.

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Oui, car dans ces pays, la prostitution est autorisée.

**M. Alain Turret**. De même pour la prostitution étudiante, dont le film *Jeune et jolie* s'est fait l'écho : selon le rapport de la commission spéciale, on pourrait retenir un chiffre de 4 % des étudiantes qui se prostitueraient. C'est oublier que le nombre des étudiantes en France est d'environ un million, ce qui sous-tendrait que 40 000 étudiantes se prostituent. À l'évidence, ce chiffre ne correspond à rien, si ce n'est à des fantasmes. Quant à la prostitution par internet, son évaluation, selon le rapport, semble impossible à déterminer. Une chose semble certaine : les prostituées sont en France dix à vingt fois moins nombreuses que dans des pays semblables et de même importance. Un équilibre s'est donc établi, qu'il semble plus important de renforcer que de dynamiter, au risque d'aggraver la situation des prostituées elles-mêmes. Faut-il donc légiférer sur l'activité sexuelle des individus ? Écoutons Élisabeth Badinter, qui nous dit que punir les clients serait une déclaration de haine à la sexualité masculine.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Oh ! C'est honteux !

**M. Alain Turret**. Mme Badinter le dit, et Mme Badinter n'est pas quelqu'un de honteux : c'est une personne remarquable !

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Les propos de Mme Badinter sont scandaleux !

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Mme Agacinski ne tient pas les mêmes propos !

**M. Alain Turret**. Et Élisabeth Badinter de répondre, quand on lui demande si cette proposition de loi va mettre fin à la prostitution : « Bien sûr que non. Je ne connais aucune prohibition qui fonctionne. Elle démultiplie le pouvoir des mafieux. » Écoutez-la : « Les prostituées disent qu'elles ont besoin de parler avec le client. [...] Je suis inquiète pour celles qui vont passer par internet : elles n'auront plus la possibilité de faire cet examen. Une loi qui veut venir au secours des plus faibles va en fait multiplier les dangers », que vous l'admettiez ou non. Selon elle, « Il faut faire [de la prostitution] une activité sécurisée, donner aux prostituées les droits qu'elles réclament, comme celui de s'associer ou de louer un studio. Je voudrais tellement que l'on arrête de traiter les prostituées comme des rebuts de l'humanité. Un certain discours bien-pensant » – que nous n'entendons que trop ici ! – « ne peut que les enfoncer davantage dans l'humiliation ». Comment ne pas écouter également Médecins du monde, association qui veut faire part de sa grande inquiétude car cette loi va marginaliser un peu plus les prostituées et les jeter dans la clandestinité qui rendra l'exercice de la prostitution plus dangereux en termes de santé et de sécurité, avec l'éloignement des structures de soin, de dépistage et de prévention, avec un pouvoir de négociation réduit avec le client, forçant désormais les personnes à accepter certaines pratiques ou rapports non protégés, ou encore avec une plus forte exposition aux violences.

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Comme si cela n’existait pas déjà !

**M. Alain Tourret**. Selon de nombreuses associations – j’en cite, après Sergio Coronado : Act Up, le Planning familial, AIDES – une véritable régression sociale se cache derrière le projet d’interdiction d’achat d’actes sexuels visant à éradiquer la prostitution. En poussant les clients à la clandestinité, cette mesure n’aurait pour effet que d’accroître la précarité des personnes qui se prostituent. Disons-le nettement : l’abrogation du délit de racolage s’impose d’autant plus qu’il tombe peu à peu en désuétude, et c’est une excellente chose qu’un accord soit intervenu en ce qui le concerne. Quant à la pénalisation des clients, cela s’apparente à une fausse bonne solution. Son côté moralisateur est évident : il faut punir l’homme qui utilise son pouvoir pour obtenir des relations sexuelles avec des êtres vulnérables, à l’évidence non consentants puisque, par définition, leur libre arbitre n’existe plus. Votre rapport précise bien, en page 19, que l’activité prostitutionnelle est le plus souvent faite de contrainte et de violence, d’exploitation sexuelle, résultat de violences physiques ou psychologiques – enfermement, viols collectifs, privations de nourriture, chantage... Que dit également le rapport en page 28 ? « La violence est bel et bien consubstantielle à l’univers prostitutionnel » et « la prostitution, faite de rapports de domination, est une violence en elle-même ». On devrait dès lors en tirer les conséquences juridiques. Je suis un avocat qui connaît à peu près le droit pénal. Un rapport sexuel avec une prostituée n’est pas un acte normal puisqu’il est, par définition selon vous, imposé à une personne vulnérable, dont la volonté a été annihilée, ignorée par le client. C’est très exactement, selon la chambre criminelle de la Cour de cassation, la définition du viol, c’est-à-dire un rapport sexuel imposé à une personne privée d’un consentement éclairé. Comment peut-on dès lors punir un crime qui, normalement, ne peut être condamné à moins de dix ans de réclusion, par une peine d’amende forfaitaire ? C’est en soi banaliser le viol – voilà à quoi on arrive ! Car de deux choses l’une : soit la relation sexuelle avec une prostituée est une infraction, et en ce cas cette infraction ne peut être qu’un viol, donc un crime ; soit ce n’est pas un délit et on doit dès lors arrêter de chercher à pénaliser le client. La loi qui nous est présentée est donc inadéquate. Elle fait par erreur une assimilation entre la prostitution et la traite. Il faut lutter, avec la dernière intransigeance, contre le proxénétisme ; il faut s’attaquer aux réseaux internationaux ; il faut favoriser l’accès à la prévention et aux soins des prostituées, garantir leurs droits, avoir une vision pragmatique et humaniste de la prostitution, en écoutant les prostituées, qui sont les grandes absentes de ces débats.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Si, nous les avons écoutées !

**M. Alain Tourret**. L’enfer, comme toujours, est pavé de bonnes intentions. Nous saluons cette loi, mais nous ne voterons jamais un article de la loi criminalisant le client qui a eu un rapport sexuel avec une prostituée.

**Mme Barbara Pompili**. Très bien !

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

**Mme Sandrine Mazetier.** Soyons directs : si nous procédons à une nouvelle lecture de ce texte, c'est qu'un désaccord majeur nous oppose au Sénat. Nous pensons ici qu'il est déterminant, pour faire reculer le système prostitutionnel, de mettre en cause les clients. Les sénateurs y voient eux une atteinte inacceptable à la liberté individuelle. Alors, pour tordre le cou à cette fiction de liberté et de choix, donnons la parole, monsieur Tourret, à celles qui sont supposées avoir librement choisi de vendre leur corps : « C'était un client que je connaissais. Il est arrivé en voiture avec un ami. Ils m'ont proposé d'aller dans un hôtel où j'avais l'habitude d'aller. Le copain ne devait pas venir, il était juste censé conduire la voiture. Comme je connaissais le client, j'ai accepté. Finalement, ils ne se sont pas dirigés vers l'hôtel mais vers un parking souterrain. J'ai été séquestrée et violée par les deux hommes pendant cinq heures. Ils ont ensuite repris le chemin pour me déposer. » Voilà ce que dit une jeune chinoise, dans le rapport de Médecins du monde sur son activité à Paris. C'est cela, la réalité d'une prostitution dite choisie.

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* M. Tourret n'écoute pas quand on fait parler les prostituées !

**Mme Sandrine Mazetier.** D'autres nous expliquent qu'à côté de la réalité, certes sordide, de la prostitution de rue aux mains des réseaux de traite humaine, il existerait un univers merveilleux, celui de la libre entreprise de personnes prostituées choisissant librement d'exercer dans le cadre élégant et feutré des palaces. Et c'est à cette liberté-là qu'il ne faudrait pas porter atteinte. Donnons donc la parole aux filles du Carlton. Ainsi, S. dit aux enquêteurs : « J'ai eu un haut-le-cœur », « Je n'ai pas voulu me mêler à ce carnage car ce n'est pas du tout ma façon de faire : il y a des filles qui le suçaient sans capote. » C'était « de l'abattage », « une véritable boucherie ». « Dans une relation sexuelle tarifée, il y a un dominant et un dominé, celui qui est payé n'est pas acteur de ce qui se passe. Il n'était même pas question d'envisager de lui dire non. On s'efforce alors de s'oublier. On attend que ça se passe. » Donnons la parole à Jade, toujours du Carlton : « On a beau prendre quinze douches, vingt douches, on ne peut pas se laver de ça. Même avec les années qui passent, il y a toujours une musique, un parfum [...] qui rappelle un client violent. Ou un jeune homme qui nous emploie comme poupée, pour tester. » Voilà, mes chers collègues, le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Des trottoirs de Belleville aux chambres des palaces, des migrantes victimes de réseaux aux supposées aristocrates de la prostitution, un point commun : la violence subie et la violence infligée. Violence subie : un taux de mortalité six fois supérieur à la population du même âge ; 71 % des personnes prostituées ont subi des violences physiques avec des dommages corporels ; 63 % ont subi des viols. Et toutes – je pense à l'incroyable Rosen Hicher mais aussi aux représentantes des personnes prostituées que nous avons auditionnées à l'automne 2013 – ont mentionné le processus de dissociation qui consiste à séparer corps et esprit pour supporter le métier d'orifice pour des phallus sans visage. Violence subie, mais également violence infligée. Par qui ? Par les réseaux, oui, par les proxénètes évidemment, mais aussi et surtout par les clients !

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Très bien !

**Mme Sandrine Mazetier.** Voilà pourquoi la cohérence consiste, comme le fait ce texte, à

dépénaliser les prostituées, qui sont des victimes, à créer des parcours de sortie de prostitution incluant accompagnement social et sanitaire, accès au logement, titre de séjour. C'est promouvoir une sexualité libre et égalitaire. C'est s'attaquer aux proxénètes et réseaux de traite des êtres humains avec encore plus de vigueur, y compris sur internet. Mais c'est aussi et enfin traiter les grands oubliés, qui sont pourtant le rouage clé du système : les clients, les consommateurs irresponsables et jouisseurs unilatéraux de vagins, de bouches et d'anus. C'est même l'aspect le plus révolutionnaire de ce texte. Nous assumons de dire que tant qu'il y aura irresponsabilité de la demande, il y aura justification implicite de la violence. Tant que la société n'explicitera pas sa condamnation des auteurs de violence, il y aura des victimes. Certains voudraient aller plus loin, en qualifiant de délit l'acte d'acheter une prestation sexuelle. Je les comprends, mais l'essentiel est que nous franchissions ce cap de la condamnation des clients ; l'essentiel est que la société dise haut et fort qu'un corps ne se loue pas, ne se vend pas, que la sexualité doit être égalitaire, consentie et un plaisir partagé. Non, il n'y a pas d'un côté des êtres aux besoins irrépressibles et, d'un autre, des corps dénués de sentiment, de sensation et de désir. Il n'y a qu'une humanité, à égalité de droits et de dignité : c'est cela que nous allons voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Très bien !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Philippe Goujon.

**M. Philippe Goujon**. Alors que notre assemblée, après avoir mené une mission d'information sur le sujet, a adopté à l'unanimité, le 6 décembre 2011, la résolution Bousquet-Geoffroy réaffirmant la position abolitionniste de la France et décidant de la pénalisation du client, force est de constater qu'après presque deux ans et demi de navette, le texte qui nous est présenté ce jour est loin de l'esprit de consensus qui l'avait inspiré comme des ambitions qui l'avaient guidé. L'échec de la commission mixte paritaire atteste des positions inconciliables des deux chambres sur ce sujet qui devrait pourtant nous réunir autour de la défense des victimes de la traite et du proxénétisme que sont les personnes prostituées. À mille lieues des déclarations de la ministre Vallaud-Belkacem, qui s'était réjouie de l'abolition de la prostitution grâce à ce texte, il ne nous reste plus à débattre que de demi-mesures qui ne parviennent même pas à nous rassembler. Malgré les efforts déployés par le président de la commission spéciale, Guy Geoffroy, et par notre rapporteure, Maud Olivier, dont je tiens à mon tour à saluer la grande ouverture d'esprit et l'intense travail pour aboutir à un consensus parlementaire, le texte achoppe, hélas, sur des dispositions fondamentales. La plus importante d'entre elles, la pièce maîtresse, est évidemment la pénalisation du client, sans qui il n'y a pas de prostitution. Le rapport Geoffroy-Bousquet, s'inspirant du modèle suédois, préconisait de réprimer ce délit par deux mois de prison, 3 750 euros d'amende et une peine complémentaire ou alternative aux poursuites de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Les gardes à vue ou les auditions de témoins rendues alors possibles auraient pu permettre de remonter les filières et de traiter les zones frontalières avec des pays où la prostitution est légalisée, comme l'Espagne et l'Allemagne, et qui charrient des flux considérables de clients français. Aussi est-il navrant de constater que même le compromis minimaliste proposé par

les rapporteurs, à savoir une contravention de cinquième classe dont la récidive constitue un délit, a été purement et simplement supprimé par le Sénat. La seconde disposition concerne le démantèlement des réseaux de traite par les services de police. L'abrogation du délit de racolage public, qui, elle, a été adoptée conforme par les deux chambres, conjuguée à la suppression de la pénalisation du client voulue par le Sénat, reviendrait, selon moi, à dépénaliser de fait l'exploitation sexuelle des victimes de la prostitution et à reconnaître finalement, comme le souhaitent d'ailleurs certains, qu'il s'agit d'un métier comme un autre, ce que nous ne pouvons nous résoudre à accepter pour ce qui nous concerne. Loin d'être une violence sur ces femmes qui, réduites en esclavage, sont les victimes d'une violence quotidienne, le délit de racolage permettait de les identifier et surtout leur donnait l'accès aux soins et la possibilité de dénoncer leurs exploiters. Accessoirement il avait aussi rendu la tranquillité à bien des quartiers parisiens. Tentant de remédier à la déperdition d'information et de prise de contact qui résultera de cette abrogation, l'article 1<sup>er</sup> ter, visant à faciliter l'audition des personnes prostituées au titre de l'article 62 du code de procédure pénale, sous forme d'entretien ou d'audition de quatre heures, est une amélioration mais on pourrait aller encore plus loin en précisant que la protection dont elles pourront bénéficier si elles coopèrent avec la police n'est pas corrélée à la commission d'un délit. Mais pour cela il faudra rendre réellement incitative cette coopération en la distinguant du parcours de sortie de la prostitution créé par ce texte. Si personne ne conteste la générosité de la vision humaniste qui a inspiré un dispositif qui ne favorise pas cette coopération, il ne saurait conduire pour autant à dénaturer les dispositions de l'article L. 316-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le CESEDA, visant à inciter les personnes victimes de traite et de proxénétisme à porter plainte ou à témoigner contre leurs exploiters. Or, la délivrance obligatoire du titre de séjour « parcours de sortie de prostitution », en le portant à une durée minimale d'un an, sans même exiger la cessation de l'activité prostitutionnelle condamnerait le titre de séjour actuellement délivré pour coopération avec la police, d'une durée de six mois. Ainsi dépourvu d'engagement de la part de la personne qui y souscrit, le parcours de sortie de la prostitution constituerait une véritable aubaine pour les réseaux de proxénètes et trouverait davantage sa place dans le projet de loi sur l'immigration. Mes chers collègues, à ce stade de la navette, doutant qu'une nouvelle lecture aboutisse là où la commission mixte paritaire a échoué, je vous appelle donc, pour ma part – car il y a plusieurs demeures dans la maison du père – à raffermir ce texte pour qu'il confère à notre pays les moyens de lutter véritablement contre les proxénètes et les réseaux qui exploitent la misère humaine, retrouvant ainsi l'ambition abolitionniste qui l'a inspiré. À défaut, je serai au regret – et c'est pour moi un regret véritable – de m'abstenir devant une proposition de loi qui nous laisserait au milieu du gué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Barbara Pompili.

**Mme Barbara Pompili.** Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission spéciale, madame la rapporteure, chers collègues, je tiens à dire au préalable que les changements d'horaire de dernière minute, comme celui que nous venons de subir, symbolisent la déconnexion du monde politique de la vie réelle, où il existe des obligations familiales, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour les

femmes, qui y sont souvent les plus assujetties. Le texte que nous examinons aujourd'hui possède une vertu. Il permet d'aborder ici, à l'Assemblée, une réalité que nous ne sommes pas habitués à regarder en face : celle de la traite et de l'esclavage d'êtres humains, qui doivent être combattus, poursuivis et sanctionnés lourdement, au travers d'une lutte sans merci contre les réseaux qui s'en nourrissent. La réalité, également, de celles et ceux qui se prostituent, parce qu'elles et ils ne voient pas d'autre moyen d'arrondir leur fin de mois : des étudiantes et des étudiants, mais aussi des personnes à qui, face à une situation de précarité et à des difficultés financières, la prostitution permet de nourrir leur famille ou de payer leurs factures. Cela doit nous interpeller sur les conséquences de la crise que nous traversons, sur les problèmes de pauvreté et de paupérisation d'une partie de nos concitoyens. Cette situation doit nous conduire à reposer la question d'un revenu d'autonomie. Oui, ces questions, sous-jacentes, doivent être abordées. Or, précisément cette proposition ne les aborde pas, ou très peu, et c'est bien dommage. Finalement, le principal reproche que l'on peut faire à ce texte, c'est de prétendre régler, en quelques lignes juridiques, des questions humaines, ô combien.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Absolument pas !

**Mme Barbara Pompili**. Comment, en effet, aborder la question de la prostitution en refusant d'admettre ce que nous disent les premiers et les premières concernés – je parle ici des prostituées – à savoir qu'il existe des prostitutions. Car n'en déplaise à la vision simplificatrice et moralisante qui anime ce texte, toutes les situations de prostitution ne peuvent être réduites à de l'esclavage. Que cela plaise ou non, que cela choque ou non, certaines personnes ont recours à la prostitution sans contrainte. Celles et ceux qui se définissent travailleurs et travailleuses du sexe revendiquent leur métier comme un choix. Aujourd'hui des prostituées travaillent à leur compte et payent des impôts sur les revenus de leur travail. Nous ne pouvons nier qu'il s'agit là de choix opérés en conscience par les personnes concernées. Comme l'ont dit Elizabeth Badinter et quelques autres dans une tribune, qui peut s'ériger en juge dans ce domaine éminemment privé ? Face au droit de disposer de son corps, face au principe de la liberté sexuelle entre adultes consentants, ce texte réduit la prostitution à une marchandisation du corps qui porterait ainsi atteinte à la dignité humaine. Dans ce cas, pourquoi se limiter à la prostitution ? D'autres professions pourraient en effet faire l'objet de la même analyse : pourquoi, par exemple, ne pas abolir la pornographie ? Ce texte, animé de bonnes intentions, comporte en outre des risques dont la gravité pour les personnes que l'on entend ici « protéger » est bien réelle. Certes, l'abolition du délit de racolage est une très bonne chose. En faisant l'amalgame entre prostitution et délinquance, la pénalisation des prostitués les a forcés à se cacher, avec tout ce que l'invisibilité induit, notamment pour leur santé et leur sécurité. Et ce délit de racolage n'a pas permis de lutter contre les réseaux mafieux et la traite des personnes. Pourtant, aujourd'hui, on voudrait substituer à la pénalisation des prostitués celle des clients. Comment ne pas voir les risques que cela comporte ? Des organisations internationales et des associations qui accompagnent les personnes prostituées dans l'accès à leurs droits nous ont alertés : les politiques prohibitionnistes dont cette mesure s'inspire ont toujours pour conséquence une plus grande précarité pour celles et ceux qui ont recours

à la prostitution.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. D'autres disent l'inverse !

**Mme Barbara Pompili**. L'isolement et la clandestinité renforcent l'exposition aux violences et aux risques sanitaires. Animé par une logique répressive qui passe à côté des causes et des conséquences, ce texte va fragiliser les personnes qui se prostituent alors que nous devrions, au contraire, renforcer leur santé, leur sécurité et leur liberté, en commençant par la liberté de sortir de la prostitution. Nous trouvons intéressant que le texte propose un accompagnement des victimes de la traite et un parcours de sortie de la prostitution. Cela explique d'ailleurs la décision de quelques députés écologistes de voter ce texte. Mais sa philosophie générale pose en l'état problème, qu'il s'agisse de l'institution de la sortie de prostitution comme condition ou de la pénalisation des clients. Même en matière de lutte contre les réseaux mafieux et la traite des êtres humains ce texte demeure décevant. Il ne propose pas de vraie solution pour mettre fin à la misère économique conduisant certaines et certains à se prostituer. Enfin, je souhaite insister sur l'enjeu que constitue, dès le plus jeune âge, la lutte contre les stéréotypes de genre et leur déconstruction. Lutter contre la prostitution subie exige de s'attaquer aux préjugés qui nourrissent les rapports de domination. Il faut ici aller encore plus loin. Mes chers collègues, alors que nous examinons ce texte en nouvelle lecture, je ne peux malheureusement que redire ce que je formulais lors des explications de vote de première lecture, car aucune de mes objections légitimes n'a été entendue entre-temps : « Je suis une femme. Je suis féministe. Je me bats depuis des années contre toutes les violences faites aux femmes et je voterai contre cette proposition de loi parce que les doutes qu'elle m'inspire et les risques qu'elle comporte me semblent inacceptables. »

**M. Alain Turrett**. Très bien !

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Fanélie Carrey-Conte.

**Mme Fanélie Carrey-Conte**. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le président de la commission spéciale, madame la rapporteure, chers collègues, à l'heure d'arriver, enfin, au terme du parcours législatif de cette proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées, mes premiers mots veulent avant tout saluer toutes celles et ceux qui ont rendu possible la concrétisation de ce texte : militants et responsables associatifs, investis au quotidien dans la lutte contre les réseaux et l'accompagnement des personnes prostituées ; victimes des réseaux ayant eu le courage – et il en fallait – de prendre la parole dans le cadre de ce débat public ; élus et responsables politiques qui, sans jamais flancher malgré les obstacles, sont allés au bout de ce marathon législatif, avec une pensée particulière pour Guy Geoffroy, pour Maud Olivier, pour Catherine Coutelle. Je voudrais ensuite expliquer pourquoi je me suis personnellement investie dans le soutien à ce texte et ce qui fait qu'il est pour moi particulièrement important. Nous connaissons depuis plusieurs années une conjugaison de crises, économique, sociale, démocratique, écologique, que nos politiques publiques peinent à résorber. Notre société est parcourue par de nombreuses tensions et

fractures, par des interrogations de sens. Je crois que le moment que nous vivons appelle à redéfinir clairement le projet collectif dans lequel nous souhaitons nous retrouver, les valeurs qui fondent notre société et notre pacte républicain. Pour moi, le projet abolitionniste, qui est avant tout un projet politique, doit être pleinement réaffirmé dans le cadre de la définition de ces valeurs communes. Le projet abolitionniste dit deux choses essentielles : il est d'abord déterminant dans la transmission des représentations véhiculées dans notre société quant à la dignité des personnes et l'égalité entre les femmes et les hommes ; il est ensuite déterminant du point de vue du débat sur la marchandisation. Qu'est-ce que l'on peut vendre, qu'est-ce que l'on peut acheter ? A l'heure où toutes les digues menacent en permanence de sauter face à la pression du « tout-marchand », à l'heure où la loi de l'offre et de la demande prend trop souvent le pas sur le respect de l'intégrité des personnes, il est de la responsabilité des politiques de mettre des barrières, et dans le cas qui nous préoccupe, de dire que dans notre société, il n'est pas permis d'acheter un acte sexuel, que nous ne l'autorisons pas, que nous ne souhaitons pas vivre dans un monde où la sphère marchande s'étendrait à cela, aux corps, aux êtres humains. J'insiste sur cet aspect de marchandisation car il me semble vraiment essentiel de rappeler que le débat qui nous préoccupe a une dimension économique majeure, évidemment pour la survie des personnes qui basculent pour cela dans la prostitution, mais surtout, malheureusement, du point de vue des réseaux et du *business* qu'ils en font, des profits qu'ils en tirent : 3,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires comme le rappelait une étude récente. C'est ce circuit économique là qu'il faut casser, comme Sandrine Mazetier vient de l'expliquer, et pour le faire de manière efficace, il faut pouvoir agir sur le pilier du système prostitutionnel qu'est le client à travers sa pénalisation : c'est le sens de cette mesure, car sans cela il demeurera très difficile d'agir vraiment sur les réseaux. Bien sûr cela n'empêche pas d'entendre qu'il y a différentes formes de prostitution, et qu'il y a en effet, même si c'est minoritaire, des personnes qui se prostituent de manière volontaire, que l'on doit respecter et dont on ne doit pas remettre en cause la parole ni le vécu. Mais il est essentiel de rappeler que le rôle de la loi est de mettre en place les protections et d'édicter les normes qui protègent le plus grand nombre, et je crois que c'est ce que nous faisons ici, avec cette proposition de loi et l'ensemble de ses piliers : la protection et l'accompagnement des personnes prostituées, la lutte renforcée contre les réseaux à travers notamment la pénalisation des clients, enfin le volet essentiel de la prévention et de l'éducation. Je voudrais finir en disant que bien évidemment, cette proposition de loi ne règle pas tout. Ce n'est pas sa vocation. Je lisais hier le reportage très fort de Florence Aubenas sur les prostituées chinoises de Belleville, qui explique bien la question de la survie, le gouffre qui s'ouvre sous ses pieds quand il faut nourrir sa famille et qu'on n'a pas les moyens de le faire, les situations de détresse extrême qui poussent au pire. Ceci doit nous rappeler que l'un des sujets de fond à traiter dans ce débat est évidemment la question de la précarité, et de la manière dont nos politiques publiques doivent agir de manière encore plus efficace pour prévenir le basculement, faire encore mieux face à la pauvreté, l'exclusion et la misère, y compris – j'insiste sur ce point – pour les personnes en situation irrégulière. Autre sujet de fond, l'abolition du délit de racolage, qui vise à décriminaliser les personnes prostituées, à les considérer comme des victimes et non pas comme des coupables, doit s'accompagner d'un changement de représentation par la société des personnes prostituées, d'un changement de regard et de pratiques, des citoyennes et des

citoyens comme de l'ensemble des institutions. Un travail en ce sens doit être mené, notamment un travail essentiel de sensibilisation avec les forces de sécurité et les forces de police. Notre proposition de loi doit bien évidemment, comme toutes, s'articuler avec un ensemble cohérent de politiques publiques transversales. Mais il me semble essentiel de souligner que ce que nous vivons avec cette proposition de loi est un grand moment parlementaire. Je crois que ce texte fera date pour la protection des personnes prostituées et la lutte contre les réseaux et que nous avons là un texte essentiel pour la protection des personnes, la liberté et la dignité, que je serai très fier de voter dans quelques minutes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale et Mme Eva Sas.** Très bien !

**Mme la présidente.** La discussion générale est close.

### **Discussion des articles**

**Mme la présidente.** J'appelle maintenant dans le texte de la commission les articles de la proposition de loi sur lesquels les deux assemblées n'ont pu parvenir à un texte identique.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Barbara Pompili, pour soutenir l'amendement n° 1.

**Mme Barbara Pompili.** Il est défendu.

*L'amendement n° 1, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*

#### **Article 1<sup>er</sup> ter**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Goujon, pour soutenir l'amendement n° 8 rectifié.

**M. Philippe Goujon.** L'article 1<sup>er</sup> ter a été amélioré dans le cadre de la navette, comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure. Cependant, sa rédaction actuelle prévoit que les prostituées qui témoignent contre les réseaux relèvent de l'article 706-63-1 du code de procédure pénale qui régit la protection des personnes mentionnées dans l'article L. 132-78 du code pénal bénéficiant d'exemptions ou de réductions de peines pour avoir évité la réalisation d'infractions. Or, cet article fait référence à des publics qui ont tenté de commettre une infraction, ce qui n'est plus applicable aux personnes prostituées depuis la disparition du délit de racolage introduite par ce texte et qui n'y figure plus suite à la navette. Aussi, c'est par souci de clarification rédactionnelle et juridique que cet amendement propose d'ajouter à l'article 706-63-1 la mention des personnes victimes de prostitution telle que définie au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ter car avec la disparition du délit de racolage, il serait me semble-t-il impossible de leur permettre de bénéficier des

mesures protectrices qu'il prévoit.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier**, *rapporteuse*. Je comprends votre intention mais la rédaction de votre amendement aboutit à faire l'inverse de ce qu'il faudrait. L'article 706-63-1 du code pénal étant consacré aux seuls repentis, on ne peut y faire référence aux personnes prostituées. Votre proposition est inopérante car les mesures de protection des victimes de la prostitution apportant leur témoignage à la justice sont d'ores et déjà prévues au nouvel article 706-40-1 du code de procédure pénale et, pour être effectives, n'ont pas besoin d'être également visées à l'article 706-63-1 où il y aurait confusion des personnes visées. Avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Même avis pour les mêmes raisons.

*L'amendement n° 8 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> ter est adopté.*

## Article 2

**Mme la présidente.** La commission a supprimé l'article 2.

## Article 3

**Mme la présidente.** Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article. La parole est à Catherine Coutelle.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Je m'exprimerai rapidement puisque beaucoup de choses ont déjà été dites. L'article 3 est l'un des piliers essentiels de notre loi : celui de la réinsertion et de l'accompagnement des victimes de la prostitution. Je lis ce que nous avons écrit dans la loi, pour ceux qui l'ignorent : « un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle est proposé à toute personne victime de la prostitution afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution. » Pour ce faire, madame la secrétaire d'État, nous avons inscrit dans la loi qu'une instance départementale permettra un tel accompagnement en précisant sa composition – dont un magistrat. Je ne souhaite pas du tout qu'il en soit autrement mais peut-être sera-t-il possible de préciser dans le décret d'application qu'il peut s'agir aussi de son représentant. Les magistrats, en effet, nous disent qu'ils sont un peu surchargés par toutes les commissions auxquelles ils participent. J'insiste grandement sur cette commission départementale : les associations d'accompagnement qui y siègeront devront partager la philosophie de la proposition de loi, sinon, je ne vois pas bien comment elles pourront faire leur travail auprès des personnes prostituées.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annick Lepetit.

**Mme Annick Lepetit.** C'est en écoutant mes collègues intervenir à la tribune lors de la discussion générale que j'ai souhaité prendre la parole sur l'article 3. Nous sommes ici afin d'améliorer concrètement la situation de dizaines de milliers de femmes et leur offrir d'autres perspectives que celles de la fatalité et du désespoir. C'est pour cela qu'à mon tour j'insiste sur l'avancée très importante que représente cet article 3 en créant un parcours de sortie de la prostitution et en aidant ces personnes à s'insérer socialement et professionnellement. Nous rappelons ainsi le rôle premier de la loi : protéger les personnes les plus faibles. Je voulais insister à mon tour sur l'importance de cet article, dont on a en fait peu parlé.

**Mme Catherine Quéré.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 11 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune. La parole est à M. Philippe Goujon, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 11.

**M. Philippe Goujon.** Cet amendement vise à restreindre le champ des partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du parcours concernant les personnes prostituées aux associations spécialisées dans l'aide aux personnes prostituées. La définition actuelle, qui englobe toutes les associations aidant l'ensemble des personnes en difficulté, présente selon moi le risque de « dévoyer », en quelque sorte, l'aide accordée à ces victimes en raison d'un trop grand nombre d'interlocuteurs qui ne connaissent pas suffisamment les problématiques très particulières et spécifiques de la prostitution. En outre – c'est le deuxième argument – cet amendement permettrait également d'harmoniser juridiquement l'article 3 avec les dispositions prévoyant que seules les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes prostituées pourront se porter partie civile. Il est logique de conserver ce principe de spécialisation tout au long du texte.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 15 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 11.

**M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale.** J'interviens avec l'autorisation de notre rapporteure, étant un peu coupable de cette proposition. Cet amendement n<sup>o</sup> 11 nous a beaucoup intéressés, s'agissant notamment du risque de dévoiement que vous avez évoqué. Néanmoins, une trop grande spécialisation pour éviter ce risque pourrait priver certaines personnes prostituées de l'accompagnement dont elles peuvent bénéficier, là où elles sont, de la part d'associations qui ne sont pas spécifiquement et exclusivement dédiées à cette tâche. C'est pourquoi l'amendement n<sup>o</sup> 15 de la commission propose de conserver les termes d'associations accompagnant les personnes « en difficulté » en y ajoutant les termes « , en particulier les personnes prostituées. » Cela permettrait de répondre au légitime souci exprimé par l'amendement défendu par M. Goujon et Mme Kosciusko-Morizet tout en laissant le champ suffisamment ouvert pour que, localement, les personnes prostituées ne soient pas privées d'une possibilité qui leur est offerte. Nous souhaitons donc que M. Goujon retire son amendement au profit du nôtre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado.

**M. Sergio Coronado.** Une simple question sur cet amendement déposé par Mme la rapporteure et présenté par le président de la commission spéciale dont nous prenons connaissance. Je souhaiterais en effet avoir quelques éclaircissements. Les associations qui participent non à l'accompagnement des parcours de sortie de la prostitution mais à des politiques de diminution des risques, par exemple, ou d'accès au droit ou au séjour ont manifesté leur émoi. Quel est donc le périmètre tracé par cet amendement, madame la rapporteure, concernant ces différentes associations dont nombre d'entre elles, vous le savez – ce n'est pas polémique – ne partagent pas du tout l'esprit de ce texte visant à pénaliser et à stigmatiser encore davantage ? Elles considèrent, en effet, qu'elles favorisent l'accès au droit en accompagnant les personnes livrées à la prostitution – je peux d'ailleurs donner des exemples très précis : le Bus des femmes, Médecins du monde, Act up, Aides. Ces associations, qui œuvrent depuis très longtemps, seront-elles concernées ? Je crois cette demande d'explication nécessaire.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la rapporteure.

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** Rassurez-vous : comme cela a déjà été dit je crois dans le cadre du débat précédent, aucune association ne sera exclue mais nous souhaitons privilégier en effet le rôle de celles qui accompagnent tout particulièrement le parcours des personnes prostituées. Cela dit, je le répète, aucune ne sera exclue.

**Mme Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes.** C'est un véritable savoir-faire.

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** En effet.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Goujon.

**M. Philippe Goujon.** Je retire mon amendement n° 11.

*L'amendement n° 11 est retiré.*

*L'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement, est adopté.*

*L'article 3, amendé, est adopté.*

#### **Article 3 bis**

*L'article 3 bis est adopté.*

#### **Article 5**

**Mme la présidente.** La commission a supprimé l'article 5.

#### **Article 6**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Goujon, pour soutenir l'amendement n°9.

**M. Philippe Goujon.** Il s'agit de rendre incitatifs le dépôt de plainte ou le témoignage des victimes de prostitution contre leurs exploiters régis par l'article L. 316-1 du CESEDA afin de pallier la déperdition d'informations qu'entraîneront inévitablement l'abrogation du délit de racolage public et la possibilité de délivrance d'un titre de séjour de six mois pour les personnes qui ne coopèrent pas mais s'engagent dans un parcours de sortie de la prostitution. Cet amendement précise donc que le titre de séjour désormais obligatoirement délivré à toute prostituée qui coopérera avec la police durera un an au minimum alors que le site servicepublic.fr mentionne que celui-ci repose actuellement sur une durée minimale de six mois, soit exactement la même durée que le titre de séjour corrélé au parcours de sortie de prostitution sans coopération avec la police. Étant donné que la loi précise dans le CESEDA la durée de l'autorisation provisoire de séjour délivrée au titre du parcours de sortie de prostitution – six mois – elle doit procéder selon nous de même pour le titre de séjour temporaire délivré aux personnes qui coopèrent avec la police et qui est régi par le même code.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** Cet amendement est déjà satisfait puisque la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 prévoit que le titre délivré ne peut être qu'une carte de séjour temporaire « vie privée », « vie familiale », d'une durée d'un an. Je vous invite donc à retirer votre amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Goujon.

**M. Philippe Goujon.** Je le retire.

*L'amendement n° 9 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n°2.

**M. Sergio Coronado.** Cet amendement concerne les papiers délivrés à des victimes qui ont déposé plainte contre les réseaux. Vous le savez, il est arrivé que des préfectures exigent des victimes d'exploitation sexuelle, qui ont pourtant déposé plainte, qu'elles aient cessé de se prostituer pour leur délivrer un titre de séjour. Dans son étude sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France, rendue en octobre 2010, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme recommande qu'un titre de séjour temporaire soit remis de plein droit et sans condition à toute victime de traite ou d'exploitation. Elle rappelle que « subordonner leur délivrance à la cessation d'une activité constitue une discrimination, en violation des textes internationaux auxquels la France est partie » – cela figure dans le considérant 67. En conditionnant la délivrance d'un titre aux seules femmes

qui ont cessé l'activité de prostitution, une catégorie de victimes est fragilisée. Je vous rappelle aussi que le défenseur des droits a pris très clairement position en faveur de dispositions similaires.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** Avis défavorable. Je rappelle que l'article 6 de la proposition de loi renforce à plusieurs égards la protection des personnes étrangères victimes d'exploitation sexuelle. Il prévoit notamment que la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée » et « vie familiale » sera délivrée à l'étranger victime d'un réseau de traite ou de proxénétisme alors qu'en l'état elle « peut » être délivrée. C'est là une différence notable et majeure puisque l'article introduit l'automatisme de la délivrance. Par ailleurs, l'adoption de votre amendement enverrait un très mauvais signal puisque des proxénètes pourraient considérer qu'une simple incitation à sortir de la prostitution permettrait de bénéficier d'une carte de séjour temporaire. La délivrance de cette dernière doit être impérativement subordonnée à la rupture des personnes prostituées de tout lien avec les auteurs de l'infraction, comme c'est actuellement le cas. Il serait dommage de rompre cet équilibre qui nous paraît vraiment fondamental. Je vous invite donc à retirer votre amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État.** Avis défavorable pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado.

**M. Sergio Coronado.** Je suis très étonné que vous utilisiez à chaque fois l'argument de l'appel d'air : il ne faut pas tenir compte de situations de détresse et d'instabilité liées au droit au séjour et à la stabilité du séjour pour ces personnes victimes de la traite parce que cela relève d'un appel d'air ! À un moment donné, madame la rapporteure, je crois qu'il faut choisir. Soit votre texte vise totalement à apporter de l'aide aux victimes, soit il s'agit d'un dispositif supplémentaire dans le contrôle et la limitation des flux migratoires mais vous ne pouvez pas jouer sur tous les tableaux ! Vous prétendez que votre texte améliore la situation des personnes prostituées mais ce n'est absolument pas le cas. Le ministère de l'intérieur procède déjà ainsi avec beaucoup de pragmatisme ! Les dispositions de cette proposition de loi ne présentent aucune avancée. À un moment donné, il faut être clair : soit vous choisissez clairement l'aide aux victimes, soit vous considérez que votre rôle consiste à participer au contrôle des flux...

**Mme Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes.** Oh ! C'est une contre-vérité !

**M. Sergio Coronado.** ...mais je pensais qu'un texte concernant les victimes de la traite devait aller plus loin.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. À ce stade de la troisième lecture, je souhaite que l'on puisse éviter les faux procès et les caricatures.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Absolument.

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Nous ne sommes pas dans le monde des Bisounours, comme diraient les enfants. Oui, les réseaux comprennent des personnes mal intentionnées, au-delà même des violences perpétrées. Elles se chargent de déterminer toutes les failles qui peuvent exister pour continuer notamment à opérer leurs trafics sur notre territoire. Ce qui est proposé ici, c'est justement d'accompagner les victimes dans les meilleures conditions, et de les protéger. Je sais que ce sujet vous tient à cœur et j'imagine que vous êtes allé à la rencontre de ces femmes, qui sont mises au secret et menacées de mort, comme leur famille, restée dans leur pays d'origine. Sans les protections que nous introduisons dans cet article, elles resteraient sous le joug de ces trafiquants d'êtres humains.

*L'amendement n° 2 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente**. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M. Sergio Coronado**. Je suis parfaitement d'accord avec vous, madame la secrétaire d'État, quand vous dites qu'il faut éviter les caricatures, car le problème est complexe. Mais j'ai parfois eu l'impression, au cours de nos débats, que l'on préférerait simplifier les choses et ne voir que du noir et du blanc, des victimes et des coupables. Je maintiens que ce texte ne constitue pas une avancée, et j'aimerais exposer ce qui fonde mon raisonnement. Dans sa note d'information du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme, le ministère de l'intérieur indique clairement : « Dans l'hypothèse où la procédure judiciaire conduite sur la base d'un témoignage ou d'une plainte d'une personne invoquant sa situation de victime n'aboutirait pas à une condamnation des auteurs, pour diverses raisons qui ne remettent pas en cause la réalité des faits qu'elle a rapportés, vous examinerez avec bienveillance dans le cadre de votre pouvoir d'appréciation, la possibilité du maintien du droit au séjour. Cet examen s'effectuera soit sur le fondement du 7° de l'article L. 313-11 du CESEDA pour des motifs tenant à la vie privée ou familiale, soit sur le fondement de l'article L. 313-14 du CESEDA pour des raisons exceptionnelles ou humanitaires. » Vous voyez bien que la pratique du ministère de l'intérieur va bien au-delà de ce que vous proposez aujourd'hui dans cette proposition de loi. Celle-ci n'apporte aucune amélioration substantielle, contrairement à ce que vous affirmez depuis le début. Le sort que vous faites aux victimes de la traite n'est pas meilleur que celui qui leur est fait aujourd'hui par le ministère de l'intérieur, madame la secrétaire d'État.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier**, *rapporteuse*. Votre amendement, monsieur Coronado, créerait une discrimination à l'encontre d'autres catégories d'étrangers, qui ne peuvent se voir délivrer une carte de résident qu'après plusieurs années de séjour régulier en France. Le droit

commun exige cinq ans de séjour régulier pour se voir délivrer une carte de résident – durée qui peut éventuellement être ramenée à trois ans pour certaines catégories d'étrangers présentant un lien fort avec la France. Je vous rappelle par ailleurs que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a marqué un grand progrès, en rendant automatique la délivrance d'une carte de résident aux victimes de la traite ou du proxénétisme en cas de condamnation définitive de l'auteur des faits. En pratique, conformément à l'instruction du ministre de l'intérieur du 19 mai 2015, l'autorité administrative peut délivrer une carte de séjour temporaire à une personne qui a témoigné ou déposé plainte, même dans le cas où la procédure n'aboutirait pas à la condamnation de l'auteur des faits. Pour toutes ces raisons, l'avis de la commission est défavorable et je vous invite à retirer votre amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado.

**M. Sergio Coronado.** Si l'on considère que la situation des femmes victimes de la traite est d'une gravité exceptionnelle, parce que tenter d'y échapper revient pour elles à mettre en danger leur famille ou leur propre vie, je ne comprends pas que vous puissiez mettre sur un pied d'égalité une femme prostituée victime des réseaux et de la traite, une sorte d'esclave moderne, et un étranger qui arrive en France, qui peut travailler, avoir accès aux soins sans difficulté, se loger, avoir une vie sociale et familiale et attendre tranquillement cinq ans pour bénéficier d'un titre de séjour stable. Cette comparaison est non seulement hors de propos, mais choquante et scandaleuse dans votre bouche, madame la rapporteure.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Coutelle.

**Mme Catherine Coutelle**, *présidente de la délégation aux droits des femmes*. Je voudrais revenir sur les améliorations contenues dans ce texte. Actuellement, pour avoir des papiers, une personne victime de la prostitution doit avoir, non seulement dénoncé, mais vu son ou sa proxénète condamné. Or je peux vous assurer que, même en cas de condamnation, les préfetures se font tirer l'oreille et n'appliquent pas toujours l'excellente circulaire du 19 mai 2015. Aujourd'hui, nous améliorons la situation, puisque les personnes qui auront dénoncé leur proxénète et qui témoigneront, par là, qu'elles sont engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, auront des papiers, même si la condamnation n'est pas encore prononcée. Notre texte améliore vraiment la situation et les préfetures, désormais, devront délivrer ces papiers.

**M. Guy Geoffroy**, *président de la commission spéciale*. Absolument !

*L'amendement n° 3 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Sergio Coronado.** Nos collègues sénateurs avaient beaucoup modifié notre texte, et ils n'avaient pas toujours fait de mauvais choix.

**M. Guy Geoffroy,** *président de la commission spéciale.* Ce sont tous des gauchistes, c'est bien connu ! (*Sourires.*)

**M. Sergio Coronado.** Dans le cas qui nous occupe des personnes étrangères victimes de la traite, par exemple, ils n'avaient pas conditionné l'obtention de papiers à la cessation définitive et soudaine de l'activité de prostitution. Je rappelle par ailleurs que le Défenseur des droits a pris parti dans ce débat, en expliquant que l'idée d'un arrêt brutal correspondait assez peu à la réalité des parcours de sortie de la prostitution – on n'en sort pas du jour au lendemain. Il me paraît donc contradictoire de demander à une personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution d'avoir cessé cette activité, alors qu'elle est précisément engagée dans un parcours. Ce qui fait de cette sortie un parcours – et on pourrait le dire d'autres fléaux, d'autres situations difficiles ou de certaines addictions – c'est précisément le risque de rechute ou de retour en arrière. Et c'est bien pour cela que ces personnes ont besoin d'être accompagnées. Je ne vois pas pourquoi une personne qui aurait définitivement arrêté la prostitution et qui n'en aurait plus besoin pour survivre aurait besoin d'associations pour l'entourer et pourquoi elle devrait s'adresser à l'État. Pourquoi devrait-elle s'engager dans un parcours si elle a pu s'en sortir sans aide ?

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* On voit que vous ne connaissez pas bien ces situations !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier,** *rapporteuse.* Il faudra que vous m'expliquiez, monsieur Coronado, ce que signifie l'expression « engager des démarches pour cesser ». Ou on cesse, ou on continue.

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Votre exposé sommaire est tout à fait jésuitique !

**Mme Maud Olivier,** *rapporteuse.* Et arrêtez de faire de la provocation, en commentant mon supposé état d'esprit ou les buts que je poursuis. Nous avons eu cette discussion à plusieurs reprises et je souhaite que soit maintenue dans la loi l'idée que les personnes doivent avoir cessé la prostitution pour se voir délivrer des papiers. Chaque situation sera appréciée ; la personne concernée pourra bénéficier du soutien d'une commission départementale ou d'associations et il sera tenu compte du fait que chacun peut trébucher. Mais nous inscrivons dans la loi que la personne doit avoir cessé l'activité de prostitution.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard,** *secrétaire d'État.* Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Pascale Crozon.

**Mme Pascale Crozon.** Il me semble que Mme Catherine Coutelle a déjà répondu au problème posé par M. Sergio Coronado, s'agissant notamment de l'appréciation qui pourrait être laissée aux préfetures. Il est bien évident que le signal envoyé aux personnes étrangères victimes de la prostitution doit être celui d'une sécurisation du séjour, sans laquelle tout espoir de sortie de la prostitution est vain. Nous ne pouvons pas envoyer aux réseaux de traite un message tendant à faire penser qu'il y aurait dans notre loi des failles qui pourraient être exploitées pour régulariser la situation des femmes restant sous l'emprise de leur proxénète. C'est la raison pour laquelle cette condition de cessation me semble s'imposer, non comme une contrainte que nous imposerions aux personnes prostituées, mais comme une protection contre le détournement de la loi au profit des réseaux.

**Mme Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes et Mme Catherine Quéré.** Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je ne peux pas voter un tel amendement, mes chers collègues. Notre collègue Sergio Coronado évoque le risque de rechute, qui est réel. Mais proposer que, dès lors qu'une personne a engagé des démarches pour sortir de la prostitution, elle puisse bénéficier d'un titre de séjour, c'est vraiment la loi molle par excellence ! Ce n'est pas une règle ! Ce qu'il faut, c'est avoir cessé : il faut être clair. Et cela n'exclut pas qu'il puisse y avoir, ensuite, une place pour l'appréciation.

**M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale.** Évidemment !

**M. Charles de Courson.** Si nous adoptions votre amendement, cher collègue, comment pensez-vous que les commissions pourraient évaluer si des démarches ont été « engagées pour cesser » ? Ce n'est plus de la loi : c'est de la loi molle. Ne votons pas des lois molles ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)*

**M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale.** Très bien !

*(L'amendement n° 4 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maud Olivier, rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 16.

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

*L'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement, est adopté. L'article 6, amendé, est adopté.*

#### **Article 9 bis**

*L'article 9 bis est adopté.*

## Article 16

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Eva Sas, première oratrice inscrite sur l'article.

**Mme Eva Sas.** J'interviens ici en mon nom, mais aussi au nom de mes collègues écologistes Laurence Abeille et Danielle Auroi, qui ne peuvent être présentes ce soir, mais qui souhaitent apporter tout leur soutien à cette proposition de loi, en particulier à l'interdiction d'achat d'actes sexuels, qui avait malheureusement été supprimée par le Sénat, et qui est rétablie dans cet article. En leur nom, je voudrais remercier ici Maud Olivier, Catherine Coutelle et Guy Geoffroy, qui ont eu le courage d'affronter ce sujet, sur lequel l'hypocrisie reste la règle. Car, derrière le droit à user librement de son corps, on ferme encore les yeux sur la réalité de la prostitution. Qu'est ce que la réalité de la prostitution ? C'est un droit accordé aux hommes d'abuser du corps des femmes, ou parfois de celui d'autres hommes ; c'est une atteinte à la dignité de la personne, dont le corps devient un produit, une marchandise comme une autre ; c'est un système d'exploitation qui exerce une violence quotidienne sur les prostituées, dans l'indifférence bienveillante de la société. Oui, il faut soutenir cette proposition de loi. Oui, il faut rétablir l'interdiction d'achat d'actes sexuels et la responsabilisation du client, qui en découle. Oui, il faut, avec cette loi, et particulièrement avec cet article, que notre société, enfin, n'accepte plus l'inacceptable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Pascale Crozon.

**Mme Pascale Crozon.** Depuis le début de nos travaux, nous avons collectivement affirmé notre conviction que les personnes prostituées doivent désormais être considérées comme des victimes et accompagnées dans un parcours de sortie de la prostitution. Nous nous sommes également entendus pour désigner les coupables, les proxénètes et les réseaux, de plus en plus mondialisés, qui exploitent la misère. Mais notre texte serait bancal, s'il continuait de fermer les yeux sur l'existence d'un troisième acteur, le client, sans qui ce marché, cette exploitation, ces violences, n'existeraient pas. Certains, imaginant possible de faire le tri entre les travailleurs du sexe, d'un côté, et les victimes de la traite, de l'autre, nous invitent à distinguer les bons et les mauvais clients. Mais ce monde idéal n'existe pas : il y a un seul marché, où les clients sont collectivement responsables de l'existence des réseaux de traite. Et c'est bien là l'enjeu de cet article : donner conscience, pour que personne ne puisse jamais dire : « Je ne savais pas. Je ne savais pas qu'elle était mineure. Je ne savais pas qu'elle avait été vendue par sa famille à un réseau. Je ne savais pas qu'elle devait rembourser plusieurs milliers d'euros à ceux qui l'ont fait venir en France. Je ne savais pas qu'elle exerçait cette activité sous la menace et la contrainte. Je ne savais pas que sa famille, au pays, était en danger. » Nous n'avons en réalité que deux options : continuer de fermer les yeux et tolérer que les clients soient des complices irresponsables ou distinguer clairement ce qui s'achète de ce qui ne s'achète pas.

**M. Guy Geoffroy,** *président de la commission spéciale.* Très bien !

**Mme Pascale Crozon.** Tel est le sens de cet article 16 qui, en posant cet interdit et en responsabilisant les clients, les confronte au rôle actif qu'ils jouent dans l'existence même de réseaux qui piétinent la dignité humaine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme Arlette Grosskost.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Sergio Coronado.** Notre débat est politique, philosophique, mais c'est aussi un débat de santé publique. Je reconnais parfaitement que l'on puisse vouloir jouer sur les symboles et déconstruire les inégalités de genre, mais vous devez accepter aussi que, dans ce débat-là, on ait pour principale préoccupation l'amélioration concrète de la situation de ceux et de celles qui vivent de la prostitution. La question qui se pose à nous est de savoir si la pénalisation du client améliorera la situation de ces personnes. De multiples associations, qui ne peuvent pas être qualifiées d'agents du proxénétisme ou des réseaux de traite et qui travaillent à l'accompagnement des prostituées depuis fort longtemps sur le terrain, soulignent que les effets de nos discussions sur un texte qui n'est pas encore une loi se font déjà sentir. Ce à quoi on assiste est similaire à ce qu'on a vécu au moment de l'instauration du racolage passif, à savoir une précarisation de publics, de personnes, de femmes qui sont déjà en très grande difficulté et en très grande détresse. Les associations, notamment d'accès aux soins, observent que les prostituées, pour exercer leur activité, s'éloignent de plus en plus des lieux habituellement fréquentés. Il est également plus difficile d'entrer en contact avec elles ou avec eux, sans oublier leur méfiance à l'égard des forces de police.

**Mme Catherine Coutelle.** C'est la réalité d'aujourd'hui.

**Mme Annick Lepetit.** Depuis des années, même.

**Mme la présidente.** Veuillez conclure, monsieur Coronado.

**M. Sergio Coronado.** J'aimerais ne pas être interrompu en permanence par des collègues. C'est un combat politique. J'aimerais ne pas retrouver, avec cette mesure, la même certitude que celle qui avait prévalu lors de l'instauration du délit de racolage passif, qui promettait la fin de la prostitution, l'amélioration de la vie des prostituées et la fin des réseaux. Cette mesure ne fera que fragiliser celles que nous souhaitons aider.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** La commission a évidemment repoussé cet amendement. J'aimerais ne pas avoir à rouvrir le débat que nous avons déjà eu à plusieurs reprises sur le sujet. Vous évoquez un grand nombre d'associations craignant une plus grande précarité : de nombreuses associations pensent, au contraire, que cette mesure représente une excellente solution. En effet, si les clients peuvent trouver les personnes prostituées, les associations le pourront également afin de leur apporter toute l'aide dont elles auront besoin. Je ne tiens pas à rappeler les exemples frappants, que nous avons déjà

évoqués, de ce que subissent actuellement les personnes prostituées. C'est aujourd'hui qu'elles se cachent et sont poursuivies parce qu'elles sont actuellement considérées comme des délinquantes. Une fois que cela aura changé, elles pourront faire appel à la police. Je le redis : si elles ont peur de la police aujourd'hui, c'est parce qu'elles sont des délinquantes. Lorsqu'elles ne le seront plus, elles pourront porter plainte au commissariat et se faire aider par la police contre un client violent. Le client se sentira responsable de ce qu'il fait subir à toutes ces personnes qui sont victimes des réseaux de traite. Je le répète : avis évidemment défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Défavorable.

*L'amendement n° 5 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 10 et 14, pouvant être soumis à une discussion commune. La parole est à M. Philippe Goujon, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M. Philippe Goujon.** La responsabilisation du client est la pièce maîtresse du dispositif. C'est aussi la contrepartie de l'abrogation du délit de racolage public. Or la solution *a minima* d'une contravention de cinquième classe, la récidive seule constituant un délit, n'est pas assez sévère pour être dissuasive. Cet amendement, qui suit la recommandation de l'excellent rapport d'information de M. Geoffroy et de Mme Bousquet, vise donc à rétablir une pénalisation efficace du client sous la forme d'un délit passible de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, assortis d'une peine complémentaire ou alternative de stage de sensibilisation. Inscrit au casier judiciaire, passible de garde à vue, un délit – du moins peut-on le penser – pourra avoir le même effet dissuasif sur les clients que celui qui a été constaté par les autorités suédoises. Il permettrait également de poursuivre les contrevenants pour la commission de ces actes hors du territoire national, comme le demandent les élus des zones frontalières. La simple contravention de cinquième classe, et ce même si la récidive constitue un délit, rendrait inefficace les dispositions de ce texte, dispositions qui auraient dès lors davantage leur place dans le projet de loi relatif au droit des étrangers en France.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Charles de Courson.** Le seul point de l'amendement n° 5 de M. Coronado qui méritait débat portait sur la proportionnalité de la sanction par rapport à la faute. Je suis de ceux qui ont plaidé une thèse maximaliste, assimilant l'achat de services sexuels à un viol, c'est-à-dire à un crime. On m'a fait valoir qu'entre la situation actuelle de non-droit et cette thèse maximaliste existait une thèse gradualiste. Il fallait commencer par une contravention et passer au délit en cas de récidive. L'amendement n° 14 de M. Goujon et le mien visent à commencer par un délit et, en cas de récidive, à prévoir un emprisonnement. Mon amendement prévoit en effet une amende de 3 750 euros pour une première infraction et, en

cas de récidive, une amende doublée et un emprisonnement d'un mois maximum. Le texte ne va pas assez loin. Il est vrai que passer directement de la situation actuelle au crime, c'est-à-dire à une incrimination pour viol, est impossible : les esprits doivent mûrir. J'en suis conscient. En revanche, se contenter d'une contravention de cinquième classe pour une première infraction ne correspond pas à la gravité du comportement du client qui, il faut le dire et le redire, est complice.

**Mme Sandrine Mazetier.** Oui.

**M. Charles de Courson.** Comme l'ont souligné plusieurs collègues, le client se demande-t-il qui est la fille, d'où elle vient et qui la finance ? De nombreux clients ne se posent pas ces questions. C'est pourquoi une contravention de cinquième classe n'est pas assez sévère.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Guy Geoffroy, président de la commission spéciale.** Je prends la parole plus à titre personnel qu'en tant que président de la commission spéciale, pour rappeler qu'au début de nos travaux, il y a plusieurs années, tout d'abord au sein de la mission d'information puis au sein de la commission spéciale, nous étions nombreux à penser qu'un point serait simple à comprendre et à expliquer : la personne prostituée n'étant plus coupable d'un délit mais victime d'un acte susceptible d'être puni, la responsabilité transférée sur le client devrait être établie au même niveau. Lors de nos échanges avec Mme Neuville, nous avions dans un premier temps souhaité instaurer un délit et non prévoir une simple contravention. Je n'ai pas changé d'opinion. Je comprends parfaitement que les travaux de notre commission aient conduit à cette gradation dans la sanction, dans le dessein d'éduquer et de responsabiliser le client, puis, à défaut, de le sanctionner. Je tiens toutefois à souligner que les Suédois, qui ont inscrit cette disposition dans leur loi depuis bientôt vingt ans et qui sont allés plus loin que nous en termes de pénalisation puisque la peine encourue est désormais d'un an, n'ont jamais eu recours à l'emprisonnement d'un quelconque délinquant. Une sanction significative peut donc avoir une vertu éducative dans le cadre de ce transfert de culpabilité que le texte effectue. C'est la raison pour laquelle je voterai personnellement cet amendement, pensant que nous ne commettrions pas une erreur si nous le faisons, tout en comprenant et en reprenant, en ma qualité de président, la décision de la commission spéciale.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Maud Olivier, rapporteure.** Je demande à leurs auteurs de bien vouloir retirer ces amendements, du fait que nous sommes arrivés à une gradation des peines qui, je crois, répond à l'attente générale de la société. Je tiens à rappeler par ailleurs que la prostitution des mineurs est très sévèrement punie, à juste titre. De plus, l'article 18 prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur la création de cette nouvelle infraction. Je vous propose d'attendre cette évaluation pour ajuster le cas échéant la nature et le quantum des peines.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Pascale Boistard**, *secrétaire d'État*. Défavorable aux deux amendements.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Pascale Crozon.

**Mme Pascale Crozon**. Je tiens simplement à rappeler que le stage de sensibilisation doit pouvoir être prononcé très tôt, sur la base d'une contravention et non à l'issue d'une procédure judiciaire. Or, monsieur Goujon, l'adoption de votre amendement ne pourrait que nourrir les faux procès qui ont été faits à ce texte. Notre objectif, en effet, n'est pas d'envoyer les clients en prison : il est de faire prendre conscience à la société qu'un acte sexuel n'est pas un simple bien de consommation soumis aux lois du marché.

*Les amendements n<sup>os</sup> 10 et 14, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés. L'article 16 est adopté.*

### Article 17

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Marie-Hélène Fabre, inscrite sur l'article.

**Mme Marie-Hélène Fabre**. Mes chers collègues, le stage de sensibilisation aux conditions réelles d'exercice de la prostitution, s'il est le dernier étage de l'édifice institutionnel proposé par ce texte, n'en est pas pour autant le moins fondamental. Je pense que ce qui permet à la prostitution de subsister dans nos sociétés relativement évoluées, c'est moins le goût de ceux qui s'adonnent à cette pratique que la méconnaissance profonde de la réalité de ce phénomène. Car un grand nombre de mythes continuent d'entourer la prostitution et sa pratique dans notre pays. Invariablement dans le débat revient l'idée que les personnes prostituées sont, dans leur majorité, volontaires, voire apprécient leur activité, qu'elles la considèrent comme un travail comme un autre et que leur niveau de vie est particulièrement confortable en raison des tarifs pratiqués. Bref, à entendre certains discours, dans ce pays, la prostitution serait un travail comme un autre qu'il conviendrait d'encadrer et de réglementer comme d'autres professions. Par exemple, on irait voir indifféremment une prostituée ou une assistante sociale puisque c'est à peu près la même chose. C'est pourquoi je trouve le dispositif envisagé par l'article 17 particulièrement intéressant. S'attaquer au porte-monnaie des clients est utile sans être suffisant. Les aider à prendre conscience des conséquences de leurs actions est plus essentiel. Face à leur déni de réalité, il me paraît fondamental d'instaurer des mesures de sensibilisation pour déconstruire et combattre la représentation incroyablement idéalisée de la prostitution et montrer sa réalité. La création de ce stage de sensibilisation aux conditions d'exercice réel de cette activité, sur le modèle des stages instaurés en matière de sécurité routière ou de stupéfiants, me semble être une très bonne initiative qui permettra aux clients de la prostitution de mesurer enfin la souffrance de ces personnes qui ont prétendument choisi cette activité. Grâce à cet instrument mis à la disposition des juridictions de police, j'ai bon espoir que les clients prennent conscience de leur participation et de leur contribution au fonctionnement d'un système violent et parfaitement criminel et se résolvent à ne plus y participer. C'est pourquoi je me réjouis de cette possibilité de sensibilisation qui, je l'espère, sera largement mise en œuvre et proposée par les tribunaux de police.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 6, lequel tend à supprimer l'article 17.

**M. Sergio Coronado.** Il s'agit, comme l'amendement n° 7, d'un amendement de conséquence de mon amendement de suppression de l'article 16. Je les retire tous deux.

**Mme Catherine Coutelle,** *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Bravo !

*L'amendement n° 6 est retiré. L'article 17 est adopté*

### **Article 18**

**Mme la présidente.** M. Coronado a déjà indiqué qu'il retirait l'amendement de suppression n° 7.

*L'amendement n° 7 est retiré. L'article 18 est adopté*

### **Explications de vote**

**Mme la présidente.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Frédéric Reiss, pour le groupe Les Républicains.

**M. Frédéric Reiss.** Ce texte constitue un signal fort pour répondre à un réel problème de société. Au terme de cette troisième lecture, il me semble que nous avons accompli de vrais progrès. J'émetts cependant quelques réserves quant à l'application de l'article 16 et à la façon dont la police pourra verbaliser après l'achat d'actes sexuels. Sans doute faudra-t-il veiller à ce que la prostitution ne se développe pas davantage dans la clandestinité. Je rappelle également que ce texte, notamment par son article 3, s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une résolution prise le 8 avril 2014 par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette résolution recommande la pénalisation de l'achat de services sexuels et vise à ériger le proxénétisme en infraction pénale. Elle préconise également d'établir des centres de conseil offrant aux personnes prostituées une aide juridique et de santé, indépendamment de leur statut légal ou d'immigration, et de mettre en place des programmes de sortie et de réhabilitation de celles et ceux qui souhaitent quitter la prostitution, en prévoyant une approche globale associant des services de santé tant mentale que physique, l'aide au logement, l'éducation, la formation et l'emploi. Je salue le bon travail effectué par la commission spéciale. Comme l'a indiqué Mme Marie-Louise Fort lors de la discussion générale, les avis des députés du groupe Les Républicains sont très partagés. Nous estimons encore, avec Philippe Goujon et Arlette Grosskost ici présents, qu'il reste des points à améliorer. À titre personnel, je voterai en faveur du texte, mais le groupe s'en tient à une position d'abstention.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Quéré, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

**Mme Catherine Quéré.** Nous devons collectivement nous féliciter que le cœur de notre

proposition, c'est-à-dire l'abrogation du délit de racolage qui faisait des victimes les coupables de leur situation, soit aujourd'hui définitivement acquis. Je veux remercier nos collègues sénateurs, notamment ceux qui, au centre et à droite, ont su dépasser les clivages traditionnels pour nous rejoindre sur cette position. De la même façon, même s'il reste ici ou là quelques points parfois techniques à arbitrer, je veux rappeler que nos travaux vont aboutir à la création d'un parcours de sortie de la prostitution. Ce parcours sera assorti d'un certain nombre de protections, en particulier en matière de logement et de droit au séjour, et les acteurs de la société civile qui accompagnent les personnes prostituées seront appelés à y jouer tout leur rôle. Beaucoup d'associations nous ont soutenus, notamment l'Amicale du Nid et la fondation Scelles. Cent onze d'entre elles ont écrit au Président de la République pour plaider en faveur de notre texte. Alors oui, si les principes de liberté et d'égalité nous guident, nous devons poser un interdit et dire clairement que le système de traite et d'exploitation des êtres humains que nous sommes ici résolus à combattre n'existerait pas s'il n'y avait pas de clients. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

**M. Charles de Courson.** Comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, le groupe UDI laisse la liberté de voter en conscience sur ces sujets. Pour ma part, je me suis largement exprimé sur un texte que je soutiens depuis l'origine. Je ne formule qu'un petit regret : la sanction du client me semble un peu trop modeste. Quoi qu'il en soit, c'est un progrès et, comme il faut juger un texte globalement, je voterai pour la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sergio Coronado, pour le groupe écologiste.

**M. Sergio Coronado.** Comme vous l'avez constaté à l'occasion des prises de parole de ma collègue Eva Sas, le débat a existé au sein du groupe écologiste. Dans sa majorité, néanmoins, et pour une fois de manière assez cohérente, celui-ci votera contre ce texte. Nous considérons, mais ce n'est pas la seule raison, que l'article 16 est contre-productif dans la mesure où il vise à criminaliser une activité dont on sait qu'elle est déjà exercée dans des conditions extrêmement précaires. On constatera rapidement sur le terrain, hélas, que l'isolement, l'éloignement, la difficulté dans l'accès aux droits et aux soins ne feront que s'accroître. Nous considérons également que les autres dispositifs prévus sont insuffisants. Celui qui vise à accompagner la sortie de la prostitution présente une très grande faiblesse. Je vous ai vue réagir un peu vivement tout à l'heure et j'espère que vous ne prendrez pas cette critique pour vous, madame la rapporteure. Néanmoins, pour de nombreuses associations et pour plusieurs instances, en particulier le Défenseur des droits dont je reprendrai les termes, l'admission dans ce parcours de sortie est conditionnée à des critères somme toute drastiques qui n'englobent pas la diversité des parcours et des situations. C'est une erreur qui donne un caractère assez cosmétique à un dispositif que nous aurions souhaité pleinement effectif. Enfin, je vous ai dit très franchement ce que je pensais des mesures prévues pour les victimes de la traite. Au lieu de servir ces victimes,

vous choisissez de privilégier la lutte contre les « appels d'air » et de jouer un rôle de gendarme des flux migratoires. Je le regrette.

### **Vote sur l'ensemble**

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*La proposition de loi est adoptée. Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et sur certains bancs du groupe Les Républicains.*